VILLE DE MORLAAS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

INTRODUCTION

Les objectifs du DOB

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.
Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière de la collectivité.

Les dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements *(Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT)*.

Délai :

- ☑ dans les 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- ☑ dans les 2 mois précédant l'examen du budget pour les autres collectivités et établissements

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses)

Publicité :

Le rapport d'orientation budgétaire adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la commune après délibération.
Il est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (Art.2 – Décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

Les nouveautés depuis 2018 :

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit un plan de réforme de l'État nommé « Action publique 2022 ».
A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- ☑ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- ☑ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Table des matières

INTRODUCTION 1
I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE 4
I-1 : Le contexte européen et mondial 4
I-2 : Le contexte national 5
II/ LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL 8
II-1 PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial 9
II-2 Les compétences eau et assainissement 9
II-3 L'harmonisation des compétences et la définition de l'intérêt communautaire 10
III/ LE CONTEXTE COMMUNAL 11
III-1 PERSPECTIVES POUR 2019 : 11
III-2 2019 POURSUITE DE LA REFLEXION SUR L'AVENIR DE MORLAAS 15
III-3 PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 16
IV/ ELEMENTS FINANCIERS (LOI DE FINANCES 2019) 17
IV-1 LA FISCALITE 17
IV-2 LES DOTATIONS 20
V/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE 25
V.1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 25
V.2/ LA DETTE COMMUNALE 37
V.3/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT 40
VI/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSAINISSEMENT : 43
VI.1/ LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT 43
VI.2/ FONCTIONNEMENT 45

VI.3/ INVESTISSEMENT 46
VI.4/ LA DETTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 47
VII/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET TRANSPORT : 48
VIII/ OBJECTIFS D'EVOLUTION : 49
VIII/1 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ... 49
VIII/2 L'évolution du besoin de financement annuel 50
Bibliographie : 51

I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE

I-1 : Le contexte européen et mondial

L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Après une nette embellie en 2017, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne demeure en tête. Elle a été rejointe au 3ème trimestre par la France. En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a connu un ralentissement en Allemagne.

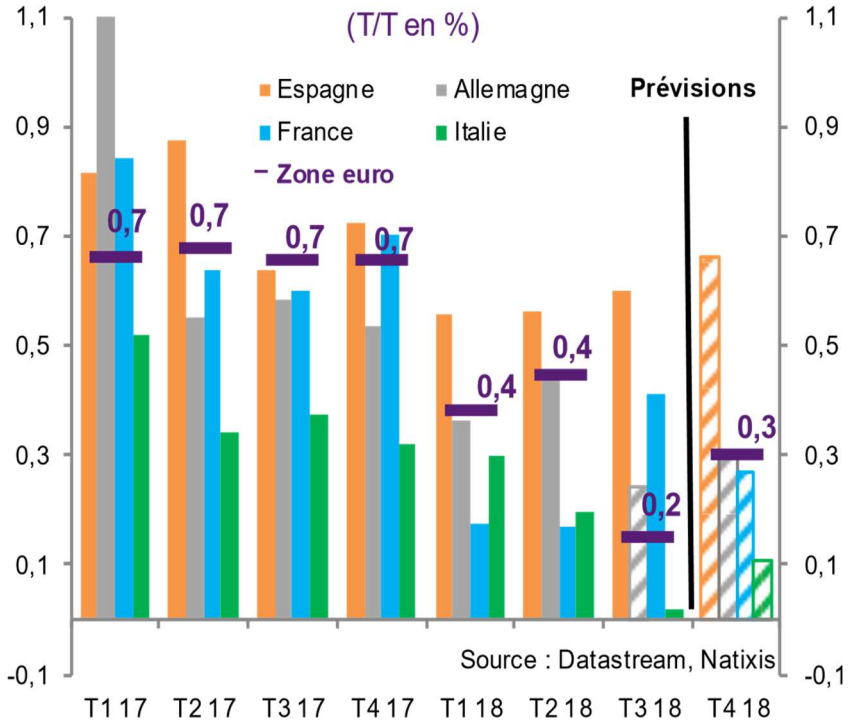

Depuis le début de l'année 2018, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2 % en octobre contre 1,3 % en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Selon les prévisions Natixis, la croissance de la zone euro devrait ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage.

La BCE maintient ses taux directeurs inchangés jusqu'à la fin de l'été 2019 en raison des incertitudes. Les marchés n'attendent eux pas de remontée avant décembre 2019.

I-2 : Le contexte national

D'après les dernières estimations, la croissance aura été de 1,6 % en 2018 et l'inflation a atteint son plus haut niveau depuis six ans. Pour 2019, les prévisions dans les différents secteurs économiques français ne sont pas bonnes. Le secteur du commerce s'attend à de nombreuses faillites en début d'année liées au contexte national. Le secteur du bâtiment est lui aussi pessimiste. Après une année 2018 en forte croissance (+ 2,5 %), le secteur s'apprête à vivre une croissance négative sur l'ensemble de 2019 de -0,6 % à -0,7 %. La FFB est inquiète de la suppression fin 2019 du prêt à taux zéro à destination des jeunes qui veulent acquérir leur premier logement en zones périurbaines et rurales. Les TPE/PME restent très inquiètes pour leur avenir. Par contre, l'optimisme est de rigueur dans le secteur de l'industrie, les carnets de commandes sont pleins d'après l'UIMM, ainsi que dans le secteur du numérique. Les start-ups françaises commencent 2019 sereinement après une année 2018 qui pourrait bien signer un record en termes de levées de fonds.

La croissance 2019 devrait baisser par rapport à 2018. L'INSEE table sur un taux de croissance de 1,3 % cette année. Moins que ce que prédit la Banque de France (1,5 %) et, surtout, moins que ce qu'ambitionne le gouvernement, qui a construit son budget 2019 sur une prévision de croissance de 1,7 %.

Un chiffre très optimiste aux yeux des économistes même en estimant que le pouvoir d'achat des Français devrait retrouver des couleurs cette année (+ 2 % par rapport à 2018). Les 10 à 12 milliards d'euros injectés dans l'économie par le gouvernement devraient avoir un effet de relance, mais il faut aussi prendre en compte l'impact psychologique sur la consommation en ce début 2019 qu'aura vraisemblablement le prélèvement à la source.

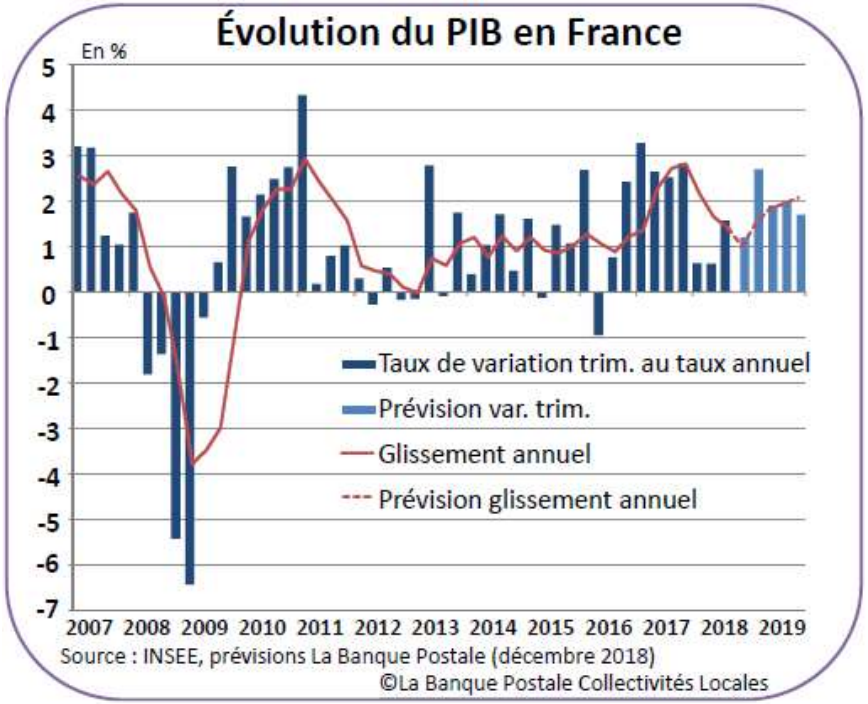

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales
Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

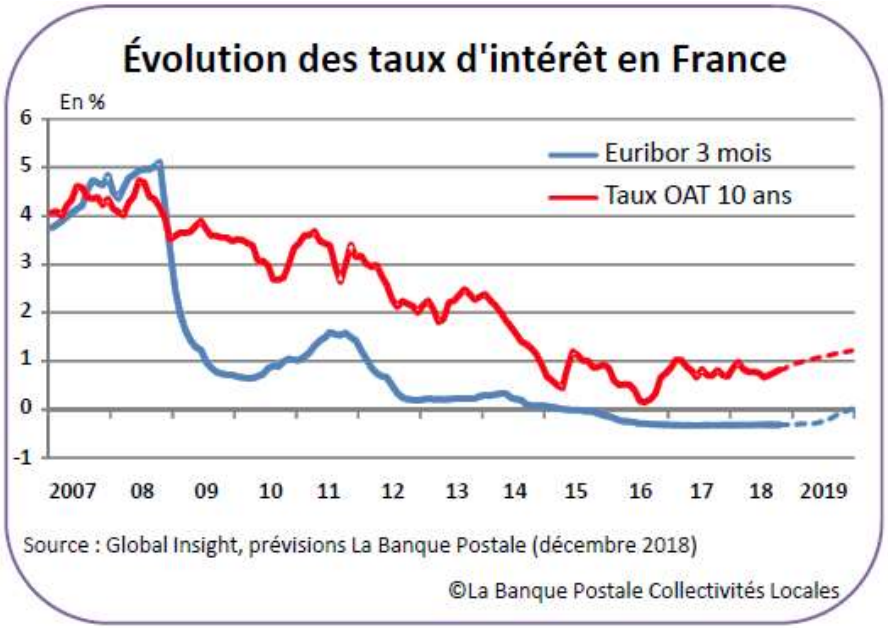

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre 2018, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier.

La trajectoire des finances publiques :

Le Gouvernement prévoyait à l'article 3 du projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire. Le déficit public 2017 a finalement été arrêté à 2.6% du PIB, celui de 2018 devrait être au même niveau.

Le PLF 2019 s'est fixé pour objectif un déficit de 2,8% dont 0,9% serait attribué à la transformation du crédit d'impôt compétitivité en allègement (phénomène d'année « double »).

Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les APUL (administrations publiques locales) l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public.

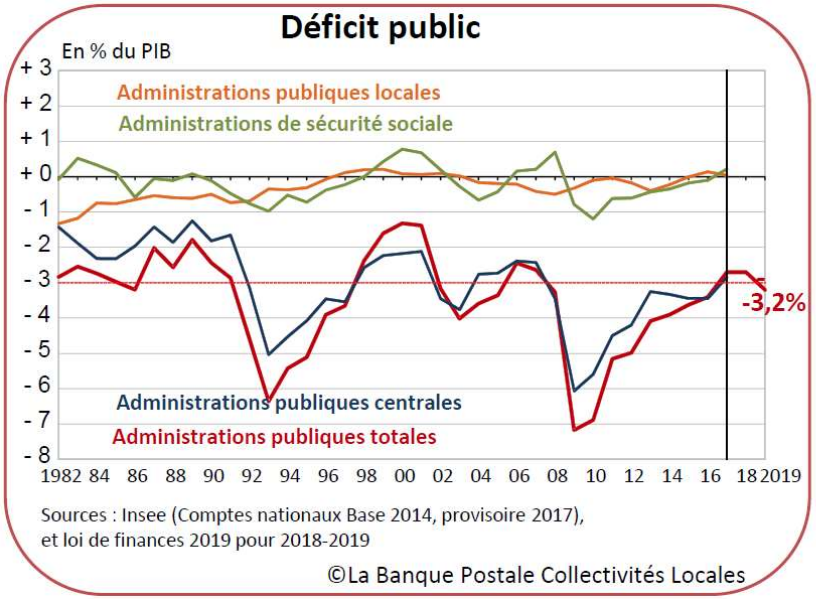

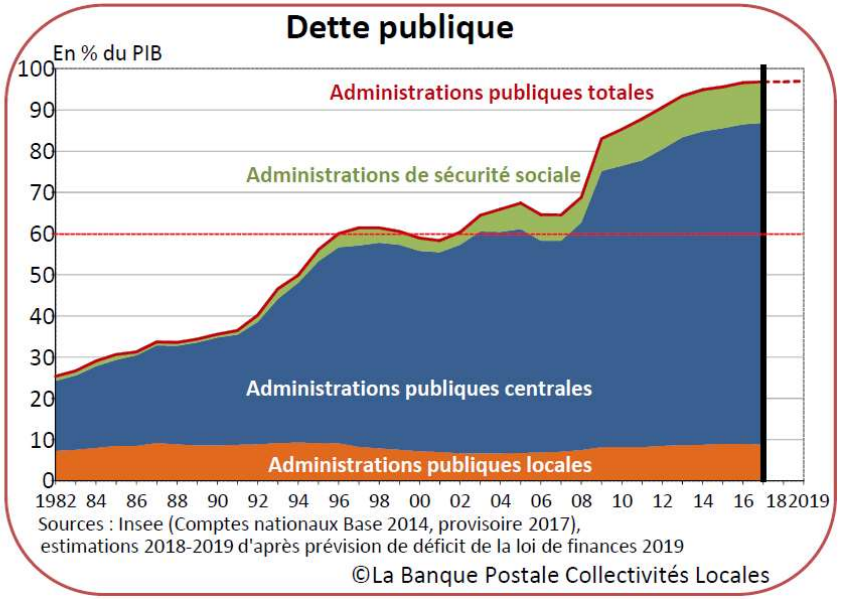

L'Etat s'est aussi assurer de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales. Notamment, des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel.

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards€.

Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets PRINCIPAUX et ANNEXES.

	2018	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2
Réduction du besoin de financement (Mds€)					
Annuelle	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6
Cumulée	-2.6	-5.2	-7.8	-10.4	-13.0

II/ LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe, a renforcé le poids des intercommunalités. Elle a notamment lancé la deuxième phase du schéma de cohérence intercommunale (SDCI) qui a conduit à la fusion de la communauté de communes du Pays de Morlaàs avec ses voisines les communautés de communes Ousse gabas et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh. Depuis le 1er janvier 2017 la commune de Morlaàs fait donc parti de l'ensemble intercommunal Nord-Est Béarn.

Les premières conséquences de cette fusion pour la commune de Morlaàs ont été :

- en 2017, le passage d'une fiscalité propre de zone à une fiscalité propre unique, le transfert de la compétence planification d'urbanisme et le transfert des zones d'activités économiques de Berlanne et de Biébachette.
- en 2018, le transfert à titre obligatoire de la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui s'est traduit par :
    - la mise à disposition du bassin écrêteur de crue sur le ruisseau « le Dugat » par délibération en date du 18 novembre 2018,
    - l'implication et la prise en charge financière des problématiques de lutte contre les inondations hors réseaux d'eau pluvial urbain.

Les étapes suivantes sont :

II-1 PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET est un outil de planification obligatoire à l'échelle des communautés de communes de plus de 20 000 habitants. Ce plan a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maitriser la consommation d'énergie. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire, y compris les émissions de polluants atmosphériques. Il doit être révisé tous les 6 ans et prendre en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et de cohérence territoriale (SCoT).

La CCNEB a choisi un partenariat avec le Syndicat D'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) afin de mener à bien son PCAET. Le travail est en cours et devrait s'achever fin 2019.

II-2 Les compétences eau et assainissement

La loi NOTRe avait initialement programmé un transfert automatique au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement. Mais la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités du transfert. Les évolutions introduites par la loi du 3 août ne remettent pas en cause le caractère obligatoire de ce transfert, toutefois, pour les communautés de communes qui n'ont pas pris l'une des deux compétences ou les deux, à la date de publication de la loi (05/08/2018), le transfert obligatoire peut être reporté par exception au 1er janvier 2026.

Pour les communautés de communes uniquement, une minorité de communes membres de celles-ci peut exercer un droit d'opposition au transfert de la compétence eau et/ou assainissement.

L'exercice du droit d'opposition est très encadré, voire limité, par les conditions cumulatives suivantes :

1. Ce droit d'opposition ne concerne que les communes membres des communautés de communes ;
2. A la date de publication de la loi (05/08/2018), la communauté de communes ne doit pas avoir décidé de prendre la compétence objet du droit d'opposition, sauf si elle n'exerce – pour la compétence assainissement – que l'ANC, ce qui est le cas de la communauté de communes Nord-Est Béarn. Les communes membres de ces communautés pourront exercer leur droit d'opposition pour l'eau potable bien sûr, mais également pour l'assainissement collectif.

3. Les conseils municipaux d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de la communauté de communes doivent délibérer avant le 1er juillet 2019 sur la compétence non exercée par la communauté de communes (eau ou assainissement) ;
4. À tout moment entre 2020 et 2026, la communauté de communes pourra envisager de se doter de la compétence correspondante ou des compétences correspondantes, avec alors de nouveau la possibilité pour les communes d'exercer leur droit d'opposition par délibération expresse dans un délai restreint de trois mois à compter de la décision de la communauté de communes.

Il n'y a pas de retour en arrière possible. Ainsi, une délibération d'une communauté de communes exerçant effectivement la compétence à la date de publication de la loi ne pourra plus faire l'objet de l'exercice du droit d'opposition par les communes membres.
En tout état de cause, si le droit d'opposition est actionné par les communes avant le 1er juillet 2019, et dans le cas où la communauté de communes ne prendrait pas la compétence entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2026, l'intercommunalisation des compétences aura lieu le 1er janvier 2026.
En d'autres termes, le report éventuel du fait de l'exercice du droit d'opposition n'aura d'effets que jusqu'au 1er janvier 2026.
Les syndicats existants sur le territoire de la communauté de communes sont « juridiquement inexistants » pour l'exercice de ce droit d'opposition et n'ont pas à se prononcer. Seules les communes membres de la communauté de communes délibèrent, même si elles ont transféré la compétence à un syndicat.
La commune de Morlaàs devra se positionner rapidement pour conserver ces compétences ou non.

II-3 L'harmonisation des compétences et la définition de l'intérêt communautaire

Fin 2018, la CCNEB a défini ses compétences et l'intérêt communautaire. Cependant les discussions sur un éventuel transfert de la piscine municipale et la mise en réseau des bibliothèques restent ouvertes.
Le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des centres d'incendie et de secours est compétence conservée par la CCNEB. Au contraire, le contrôle de maintenance des bouches et poteaux incendie a été exclu des compétences facultatives. Il fera donc l'objet d'un transfert vers le budget communal et d'une intégration à l'attribution de compensation après évaluation de la CLECT.

III/ LE CONTEXTE COMMUNAL

III-1 PERSPECTIVES POUR 2019 :

III.1.1 UNE RELATION AUX MORLANAIS MODERNISEE ET PARTICIPATIVE

- ☑ Après la création du portail famille, pour une gestion moderne et efficace des garderies et de la cantine, la commune étoffe les services liés à ce portail avec l'ouverture de la possibilité de paiement par prélèvement automatique dès janvier 2019 et par carte bancaire au cours du 1er trimestre 2019.

- ☑ Une nouvelle mission de service civique ?

Pour les jeunes recrutés, le service civique est une occasion de mener une mission d'intérêt général en autonomie, de connaître d'autres secteurs d'activité, de faire preuve d'initiative mais également d'être accompagnés dans la formalisation de leur projet professionnel et de bénéficier de formations citoyennes.
Deux missions ont déjà été menées avec succès, au sein de la commune. En 2017, une mission d'identification du besoin des jeunes sur le territoire Morlanais pour construire une offre adaptée et en 2018, une mission pour la mise en valeur et la signalisation des chemins piétonniers sur la commune de Morlaàs et la création d'un jardin pédagogique.
En 2019, faut-il lancer une nouvelle mission pour éventuellement créer une continuité avec celle de 2018 ?

- ☑ Démarrage des réunions du conseil des jeunes

Le conseil de jeunes s'est réuni pour la première fois le 23 janvier dernier. Ce conseil pourra dorénavant émettre des avis sur les décisions relevant notamment de la politique jeunesse et formuler des propositions d'action pour améliorer leur ville.

- ☑ Commission extra-municipale

Cette commission consultative, composée de citoyens et mise en place en 2018, a débuté son action. Le début de l'année 2019 est marqué par la consultation de l'ensemble de la population sur le « vivre ensemble à Morlaàs ». L'analyse des réponses des morlanais à ce questionnaire devrait permettre à la commission d'élaborer ces premières propositions au cours de l'année.

III-1.2 UNE VILLE ATTRACTIVE OU IL FAIT BON VIVRE :

Il est primordial pour Morlaàs de développer l'attractivité résidentielle car c'est un moteur du développement du territoire.

Cela nécessite une attention toujours renouvelée pour :

- ☑ Continuer la révision du Plan Local d'Urbanisme en synergie avec la CCNEB pour l'avenir de Morlaàs.
- ☑ Veiller à la qualité des permis d'aménager et des permis de construire et leur cohérence avec le développement de l'urbanisation.
- ☑ Agir pour la transition énergétique :

Les communes peuvent jouer un rôle important dans la transition écologique et climatique. Morlaàs, à son niveau, initie ou participe à de nombreuses actions :

- ➔ Engagement dans une démarche zéro-phyto et sensibilisation du public,
- ➔ Amélioration continuelle du patrimoine communal (bâtiment, parcs et espaces verts, stades, véhicules, engins, éclairage public, …) pour réaliser des économies d'énergie,
- ➔ Gestion des déchets des services communaux
- ➔ Développement de bornes de recharge électrique
- ➔ Accompagnement et sensibilisation aux actions de maitrise de l'énergie (promotion du programme d'intérêt général du conseil départemental « PIG Bien chez soi », réflexion de soutien direct en cours dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre bourg, …)
- ➔ Participation au PCAET et relais
- ➔ Développement de parkings de covoiturages
- ➔ Organisation de réunions d'information (logement, mobilité, …)

- ☑ Inciter l'habitat adapté à la demande (T2-T3 ou petites maisons individuelles)
  - Inciter l'habitat coopératif à loyer modéré (PLUS-PLAI-PLS) (logements sociaux). En 2019 devrait débuter la construction de 22 logements sociaux rue Françoise DOLTO (22 maisons : 2 T3, 15 T4 et 4 T5) et 9 logements sociaux chemin LATOUR (3 PLAI et 6 PLUS). Les 38 logements sociaux rue des Landes (26 PLUS ou PLS réservé a des familles de militaires et 12 PLAI ouverts) seront quant à eux livrés aux locataires au mois de juin.

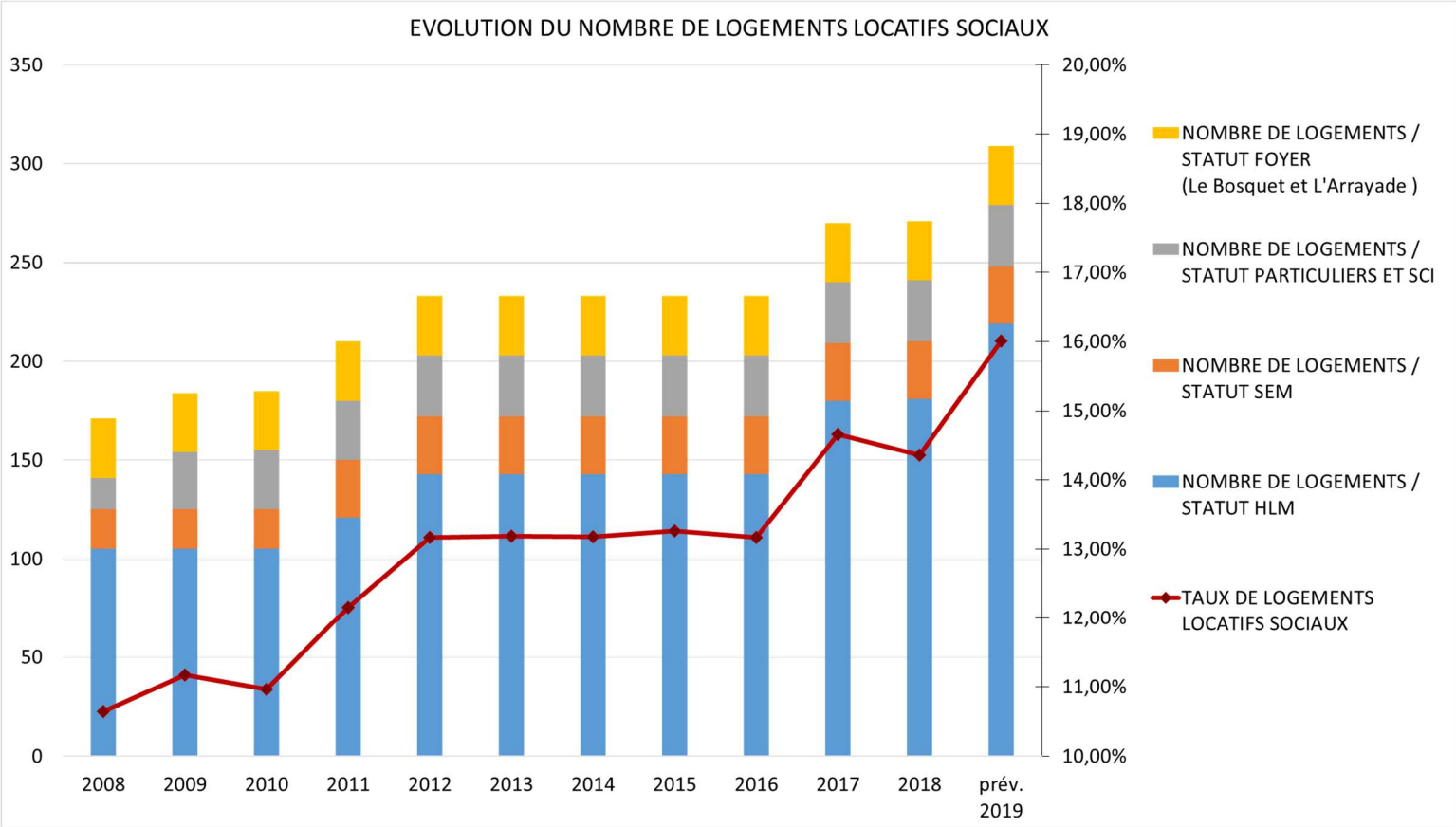

- ☑ Impulser le projet de résidence Seniors. Le projet est actuellement à l'étude par l'Office 64. En cas de faisabilité celui-ci pourrait voir le jour en 2020 pour une livraison en 2021 ou 2022.
- ☑ Poursuivre le programme de mise en œuvre des abris bus et de l'accessibilité du réseau.
- ☑ Favoriser, en synergie avec la Communauté de Communes, une meilleure connexion entre le tissu économique et l'action économique pour renforcer l'attractivité et l'offre clientèle.
- ☑ Soutenir toutes les initiatives de développement de services au public et notamment participer à l'analyse des besoins sociaux initiée par la CCNEB

III-1.3 UNE VILLE POUR TOUS :

Pour accompagner le développement démographique et l'évolution des modes de vie, il importera de :

- ☑ Favoriser le lien social :
  - Soutenir les structures existantes
  - Coordonner et développer les actions des différents pôles œuvrant pour le lien social (associations caritatives, associations d'écoute, personnes âgées, actions jeunes, organisation du centre social comme lien d'échanges et de partages)
  - Se mobiliser sur toute initiative concernant l'emploi
  - Soutenir les associations sportives culturelles et caritatives
  - Continuer la politique de prévention auprès des jeunes en synergie avec la CCNEB
  - Conforter si nécessaire le subventionnement du CCAS pour soutenir les plus fragiles
  - Aider la transversalité des différentes associations (Forum des associations)

- ☑ Maintenir comme une priorité l'enseignement et le bien être à l'école des enfants par :
  - Le soutien aux directeurs d'écoles souhaitant un passage au numérique
  - L'attention portée aux mesures nouvelles
  - La prise en compte des évolutions d'effectifs et notamment à l'école A. SOURDAA où dès la rentrée de 2019 le réfectoire sera sous-dimensionné.
- ☑ Poursuivre le développement de l'offre culturelle en :
  - Développant et diversifiant l'offre culturelle à la bibliothèque (programmation, fonds, …)
  - Préparant l'avenir et l'éclosion d'un véritable pôle culturel du Nord Est Béarn associant commune et communauté de communes (lieu identifié pour expression culturelle, forum, salle d'exposition).

- ☑ Développer l'offre sportive en continuant à soutenir les associations par le maintien des subventions et la mise à disposition de locaux et matériels. En axant sur une politique du sport pour tous des plus jeunes aux plus âgés.

III-2 2019 POURSUITE DE LA REFLEXION SUR L'AVENIR DE MORLAAS

III-2.1 REFLEXION SUR LA GESTION ET L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Les marges de manœuvres budgétaires s'amenuisant d'année en année, il est impératif pour les collectivités de travailler sur une gestion active et une optimisation de leur patrimoine immobilier. Une politique globale sera à définir mais dans un premier temps l'usage et la destination de plusieurs équipements est en question :

- ☑ La nouvelle caserne de gendarmerie rue Saint Exupéry est désormais en fonctionnement. Les anciens locaux, propriété communale, sont donc libres. Ils se composent de la brigade de 260 m² et de 8 logements de 68 à 118m². Un appel à projet pour l'acquisition, la rénovation et la transformation en logements sociaux de cet ensemble immobilier est en cours.
- ☑ Le bâtiment dénommé « Espace bureaux » place de la tour mériterait également une rénovation, notamment au niveau de la couverture dont il faut envisager le remplacement rapidement.
- ☑ Enfin, dans le but de limiter les dégradations et autres actions malveillantes, une étude de sureté des bâtiments communaux les plus sensibles est envisagée. Cette étude pourra déboucher sur une mise sous alarme ou la création de vidéoprotection.

Le patrimoine communal c'est aussi le patrimoine naturel et notamment le patrimoine arboré. Une étude diagnostique a été lancée sur les arbres de la place de la Hourquie. Une première tranche d'inspection a décelé 4 platanes dangereux qui ont dû être abattus et remplacés. Il conviendrait de poursuivre ces investigations.

III-2.2 REFLEXION SUR LA PLANIFICATION URBAINE – MORLAAS en 2030 ?

2019 sera l'année où les grandes orientations pour les années à venir seront concertées et décidées. Le projet de revitalisation du centre bourg a livré son diagnostic en décembre 2018. Il faut maintenant acter le programme de travaux et d'actions et l'échéancier qui en découlent en concertation avec les Morlanais. De même, le schéma directeur d'assainissement (cf. paragraphe VI) est en train de livrer ses conclusions et son programme de travaux pour les 10 années à venir.
Achèvement de plusieurs études qui détermineront l'évolution sur les dix prochaines années et le futur visage de Morlaàs :

- ☑ Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- ☑ Achèvement du schéma directeur d'assainissement
- ☑ Opération de revitalisation du centre-bourg couplée avec l'EIS : détermination des actions à retenir et planification du programme de travaux

III-3 PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Morlaàs devrait dépasser le seuil des 5 000 habitants avant la fin du prochain mandat soit 2026. L'adaptation prend du temps et l'accueil de cet accroissement de population est anticipé depuis plusieurs années par la prévision de nouvelles infrastructures. Cette anticipation ne peut se faire sans une adaptation constante aux réalités du moment. Il faut tenir compte également de l'évolution des communes voisines, Morlaàs étant la commune centre et locomotive du territoire.

A l'heure actuelle une vingtaine de projets d'urbanisme de construction de 2 à 38 logements ou d'allotissement sont à différentes phases d'avancement sur la commune.

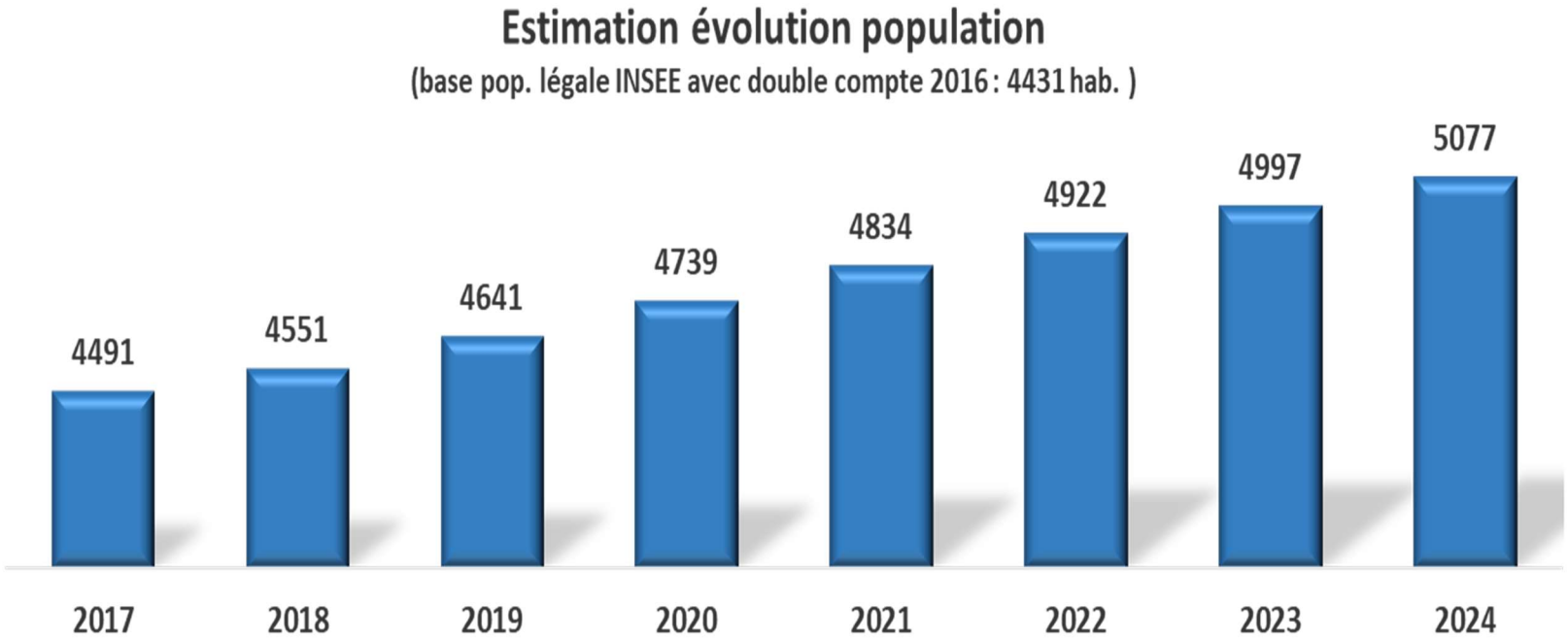

Une hypothèse d'apport en habitant par logements de 1,5 et de 2 par lots à bâtir a été retenue. Ces hypothèses basses permettent de prendre en compte les décès, les changements de mode de vie et les constructions ponctuelles de maisons individuelles non comptabilisées. La population inscrite est estimée en année réelle et non pas en année légale. En effet, la publication de la population légale INSEE se fait avec 3 ans de décalage : au 01 janvier 2019 la population légale est en réalité celle de 2016.

L'accroissement de population aura des effets favorables pour la commune :

- L'assiette fiscale désormais se résumant quasiment à la taxe foncière devrait connaître une évolution parallèle.
- Les effectifs des écoles vont augmenter notamment à Berlanne ou d'ores et déjà on sait qu'avec la livraison au mois de juin de la résidence de 38 logements sociaux, le réfectoire sera sous-dimensionné pour la rentrée 2019.
- La consommation locale soutenue par une offre commerciale de qualité se verra renforcée.

IV/ ELEMENTS FINANCIERS (LOI DE FINANCES 2019)

IV-1 LA FISCALITE

IV.1.1 Révision des valeurs locatives des locaux professionnels (article 156)

Pour mettre fin aux incertitudes, une définition des locaux industriels est donnée. Un système de lissage est prévu en cas de changement d'affectation.

IV.1.2 Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Compte tenu de l'inflation, la revalorisation annuelle des valeurs locatives sera de 2.2% en 2019 (au lieu de 1.2% en 2018). En effet, depuis 2018, cette revalorisation est désormais fonction de l'évolution calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1. L'inflation

étant importante, la revalorisation l'est aussi. Sans même modifier les impôts locaux, et indépendamment des dégrèvements et du dynamisme des bases, il y aura donc une augmentation mécanique de la recette fiscale. Il est important que la population distingue cette évolution légale de leur impôt indépendant de la volonté communale des éventuelles modifications de taux que pourrait réaliser la commune

IV.1.3 Taxe GEMAPI (article 164)

Changement de la date limite de vote : elle est désormais fixée au 15 avril.

IV.1.3 Taxe Foncières

Lorsqu'un local d'une collectivité bénéficie de l'exonération permanente de foncier bâti, la mise en place de panneaux photovoltaïques ne remet pas en cause l'exonération (article 171).

Il est possible d'exonérer les logements anciens faisant l'objet d'un contrat de location accession (article 158) et les parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité (article 172).

IV.1.4 Réforme de la taxe d'habitation

a) Rappel du mécanisme du dégrèvement d'office prévu par la loi de finances 2018 :

Un dégrèvement d'office est mis en place pour les contribuables dont le montant du revenu fiscal de référence de l'année précédant l'imposition ne dépasse pas :

- ☑ 27 000 € pour la première part de quotient familial,
- ☑ Majoré de 8 000 € pour chacune des deux demi-parts suivantes,
- ☑ Et de 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la 3ème.

Les contribuables dont le montant des revenus est compris entre 27 et 28 000 € pour la 1ère part et 8 000 et 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes pourront bénéficier d'une part de dégrèvement.

Ce dégrèvement va concerner environ 80 % des contribuables et être progressif sur 3 ans : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

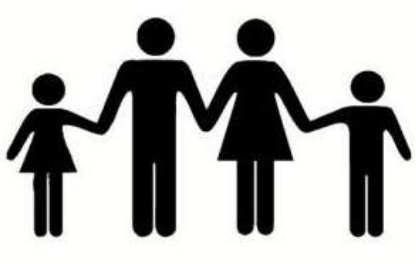

Exemple pour les familles composées d'un couple marié ou pacsé avec 2 enfants, c'est-à-dire ayant 3 parts de quotient familial. Les familles ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 55 000€ bénéficieront du dégrèvement, celles ayant un revenu fiscal de référence situé entre 55 000€ et 57 000€ bénéficieront d'une part de dégrèvement et celles au-delà de 57 000€ n'en bénéficieront pas.

Le dégrèvement est calculé sur la base du taux et des abattements de 2017. Cela signifie :

- ☑ Du point de vue du contribuable : il devra supporter les éventuelles hausses de taux de fiscalité et de modification des abattements,

- ☑ Du point de vue de la collectivité :

Le produit attendu sera perçu en intégralité sous forme de compensation pour la part dégrevée et sous forme d'impôt pour le reste.

A la différence d'une exonération, un dégrèvement n'entraîne :

- ➔ ni perte de recettes fiscales (L'Etat couvre intégralement le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.Les collectivités perçoivent les éventuelles augmentations de taux ou modifications d'abattements supportées par les contribuables.)
- ➔ ni perte d'autonomie fiscale (Les bases nettes d'imposition ne sont pas amputées. Le champ du vote des taux n'est pas réduit.)

Exclusion des hausses de taux et d'abattements du dégrèvement :

- ➔ Ne permet pas de dispenser intégralement les ménages de la taxe d'habitation
- ➔ Pour obtenir un dégrèvement complet en 2020 : nécessité de créer un mécanisme de limitation des hausses de taux (Solution possible : faire supporter par les communes et les EPCI l'augmentation du dégrèvement imputable au relèvement des taux ou à la modification des abattements)

b) Suppression à venir de la taxe d'habitation :

La question du devenir de la taxe d'habitation est toujours en question. Cependant plusieurs constitutionnalistes ont rappelé récemment le caractère anticonstitutionnel de la situation provoquée à terme par la suppression de cette taxe pour seulement 80% de la population. Cette situation, où 20% de la population supporterait seule cette taxation est contraire avec le principe d'égalité devant l'impôt.

Selon une étude de la banque postale basée sur le scénario de remplacement de la taxe d'habitation des communes par l'intégralité de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements 40% des communes entre 2 500 et 5 000 habitants seraient sous-compensées. C'est-à-dire, les communes dont le produit de foncier bâti transféré est inférieur au produit de TH supprimé. Au contraire 60% des communes seraient surcompensées, ce qui serait le cas de Morlaàs. En effet, en 2018 le produit de TH communal représentait 703 350 € alors que le produit de TF départemental s'élevait à 779 682 €.

Un système de fond de garantie serait mis en œuvre afin de prélever les communes surcompensées et reverser aux autres communes une part de ce fond. Malgré tout, celui-ci ne serait pas suffisant et une fraction d'impôt national pourrait venir abonder les communes toujours sous-compensées.

IV-2 LES DOTATIONS

IV.2.1 Disposition en faveur des communes nouvelles (article 250 LF)

L'article étend aux communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2021 le bénéfice du « pacte de stabilité financière » dont bénéficient les communes nouvelles. Des modifications sont toutefois prévues : l'amendement relève à 150 000 habitants au lieu de 15 000 le seuil de population au-delà duquel les communes nouvelles constituées à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre bénéficient pendant trois ans de la stabilité de la dotation de consolidation qu'elles perçoivent en remplacement de la dotation d'intercommunalité, ainsi que de la dotation de compensation qu'elles perçoivent en lieu et place du ou des EPCI à fiscalité propre supprimés. S'agissant de la majoration de 5 % de la dotation forfaitaire pendant trois ans, l'amendement propose de la réserver aux communes de 30 000 habitants ou moins (contre 150 000 actuellement).

IV.2.2 DETR et DSIL (article 259 LF)

La liste des DETR attribuées doit être publiée chaque année sur le site internet de la préfecture.

Le préfet de département doit présenter chaque année à la commission DETR les orientations retenues en matière de DSIL par le préfet de région pour l'année et le bilan annuel des dotations attribuées.

IV.2.2 FCTVA (article 258 LF)

L'automatisation du FCTVA est reportée en 2020.

IV.2.4 La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

RAPPEL

La DGF des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.
Cette dotation se décomposait jusqu'en 2014 en cinq parts : une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ; une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ; une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ; un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005; une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

c) Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2019

L'article L 1613-1 du CGCT prévoit que le montant de la DGF est fixé chaque année en loi de finances.

La loi de finances fixe le montant de DGF pour 2019 à 26.95 Mds €. Il est donc stable par rapport à 2018 (26.96 Mds €).

d) Le calcul de la dotation forfaitaire en 2019

L'architecture du calcul pour la dotation forfaitaire 2019 est la suivante :

DF 2019	=	DF notifiée en 2018	-	Ecrêtement pour les seules communes dont le potentiel fiscal / hab. > 75 % de la moyenne nationale	+	Actualisation liée à l'évolution de la population
		❶		❷		❸

❶ *- Dotation forfaitaire notifiée en 2018 à la commune*

Pour Morlaàs celle-ci s'est élevée à : **185 857 €**

❷ *- Mécanisme d'écrêtement :*

L'écrêtement de la dotation forfaitaire finance pour moitié, en complément de la baisse des variables d'ajustement, les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal par habitant moyen ce qui est le cas de Morlaàs.

Depuis 2017, le plafond de l'écrêtement est fixé à 1% des recettes réelles de fonctionnement.

On peut estimer l'écrêtement 2019 pour Morlaàs à hauteur de - 13 000 €

❸ *- la prise en compte des variations de population,*

Cette composante prend en compte le niveau démographique de la commune. Le montant versé par habitant augmente avec la taille des communes. Il est :

- de 64,46 euros par habitant pour les communes de moins de 500 habitants,
- à 128,93 euros par habitant pour les communes de plus de 200.000 habitants.

Ce montant varie ainsi dans une fourchette allant de 1 à 2 selon la taille de la commune pour traduire le fait que les charges par habitant supportées par les communes augmentent avec la taille démographique. Entre les deux bornes, le montant par habitant augmente régulièrement par le jeu d'un coefficient logarithmique.

Pour Morlaàs il est d'environ 88.05€/habitant. L'évolution estimée entre 2018 et 2019 de la population DGF de Morlaàs est de plus 11 habitants.
Soit une évolution de : +969 €

Pour conclure, pour Morlaàs :

DF 2019	=	DF notifiée en 2018	-	Ecrêtement pour les seules communes dont le potentiel fiscal / hab. > 75 % de la moy. nationale	+	Actualisation liée à l'évolution de la population
173 826 €		185 857€		13 000 €		969 €

e) Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale - DSR 2019 (Art. 250 -LF 2019) :

Pour Morlaàs, en 2018 l'augmentation d'enveloppe de la DSR s'est traduite par une légère hausse portant la dotation à 57 883 €. On peut estimer, pour 2019, une légère hausse de la DSR portant la dotation autour de **59 000 €.**

IV.2.5 Les variables d'ajustement (article 77 LF)

a) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La DCRTP diminue de 20 M€ (-1.7%) au niveau du bloc communal entre 2018 et 2019.

Les baisses de DCRTP sont modulées selon le niveau de la collectivité en fonction de ses recettes réelles de fonctionnement N-2.

Pour Morlaàs, le montant notifié fin janvier 2018 a été fortement revu à la baisse (- 13 279€ soit 16.46%) conformément à l'article 41 de la loi de finances pour 2018 par notification au mois d'août puis a été rétabli en décembre suite à un amendement déposé par la commission des finances et adopté par l'assemblée nationale.

Pour 2019, les minorations initialement prévues pour 2018 sont reconduites. On peut donc estimer une DCRTP 2019 pour Morlaàs aux alentours de : **69 500 €**

b) Dotation unique compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)

La DUCSTP instituée par la loi de finances pour 2011 est abrogée.

IV.2.5 FPIC (article 253 LF)

Le prélèvement au titre du FPIC (majoré le cas échéant du prélèvement FSRIF de l'année précédente) ne peut excéder 14 % des ressources fiscales agrégées (ressources fiscales, FNGIR et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, et composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition (contre 13,5 % auparavant).

Il est très difficile d'estimer l'impact au niveau communal. En effet, le calcul est réalisé au niveau intercommunal, en fonction notamment du potentiel financier de l'ensemble des communes. En 2017 ET 2018, suite à la création de la CC Nord-Est-Béarn, celle-ci n'a été ni bénéficiaire, ni contributrice.
Par précaution, on estimera pour 2019 un prélèvement de **15 000 €**

IV.2.6 Dotation pour les titres sécurisés (article 250 LF)

Les attributions individuelles au titre de cette dotation sera constatée par arrêté publié au Journal officiel et non plus par une notification individuelle par les préfectures.
Le délai de contentieux de 2 mois débute au moment de la publication de l'arrêté.

A l'instar de 2018, le montant de la dotation peut être majoré de 3 550 € par dispositif de recueil (DR) ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeport ou CNI l'année précédente. En 2018, le DR de Morlaàs a enregistré un total de 2 870 titres.

Morlaàs pourra donc bénéficier d'une dotation à hauteur de **12 130€** en 2019.

Il est a rappelé que cette mission confiée par l'état depuis 2009 pour les passeports et mars 2017 pour les CNI représente, aujourd'hui, un équivalent temps plein soit un coût de fonctionnement pour la commune approchant les 35 000 €.
Il faudra envisager dans les années à venir un coût de réaménagement des bureaux de l'étage de l'hôtel de ville afin d'accueillir les usagers dans de meilleures conditions et d'assurer une meilleure confidentialité des affaires communales en limitant les déplacements de personnes extérieures aux services dans les couloirs.

V/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

V.1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

V.1.1 TRAJECTOIRE DES FINANCES COMMUNALES

Les pertes de recettes régulières depuis plusieurs années réduisent fortement les marges de manœuvres financières de la commune. On peut notamment souligner la baisse de plus de 680 000 € des recettes du chapitre 74 (dotations, subventions et participations) entre 2013 et 2018. Malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement et même une baisse de celles-ci de près de 2% entre 2016 et 2018, cela ne suffit plus. Les capacités d'auto financement fondent rapidement et les budgets à venir s'avèreront extrêmement difficiles à boucler.

La politique de limitation des dépenses de fonctionnement (non remplacement de départs à la retraite quand c'est possible, travaux d'économies d'énergie, remise à plat régulière des différents contrats, élimination de dépenses non essentielles, …) ne suffit plus. Une politique de recherche de nouvelles recettes doit être entreprise. Plusieurs pistes peuvent être étudiées :

- Gestion active du patrimoine foncier
- Optimisation des bases fiscales. Possibilité de faire appel à un cabinet afin d'anticiper la fin éventuelle de la taxe d'habitation.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
2013 -2019

Code	Libellé	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	prév BP 2019
011	Charges à caractère général	985 334	1 029 601	998 134	1 091 747	1 057 549	1 074 252	1 212 700
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 257 471	2 375 608	2 376 406	2 474 209	2 490 098	2 500 724	2 533 387
014	Atténuations de produits	2 965	19 016	13 418	38 789	0	0	15 000
65	Autres charges de gestion courante	401 056	437 206	415 206	444 691	495 157	410 241	412 600
66	Charges financières	155 748	135 736	159 798	108 785	100 314	93 393	105 792
67	Charges exceptionnelles	1 500	943	1 063	3 518	2 268	1 585	14 000
722	*- Travaux en régie*	*-99 992*	*-99 983*	*-99 400*	*-99 892*	*-99 908*	*-99 458*	*-100 000*
668	*- Indemnités de remboursement anticipé*	*0*	*0*	*-41 133*	*0*	*0*	*0*	*0*
	- tout mouvement à caractère exceptionnel	*0*	*0*	*0*	*-51 873*	*0*	*0*	*-8 000*
	TOTAL DRF	**3 704 081**	**3 898 127**	**3 823 492**	**4 009 974**	**4 045 478**	**3 980 737**	**4 185 479**
	evolution DRF		**5,24%**	**-1,91%**	**4,88%**	**0,89%**	**-1,60%**	**5,14%**

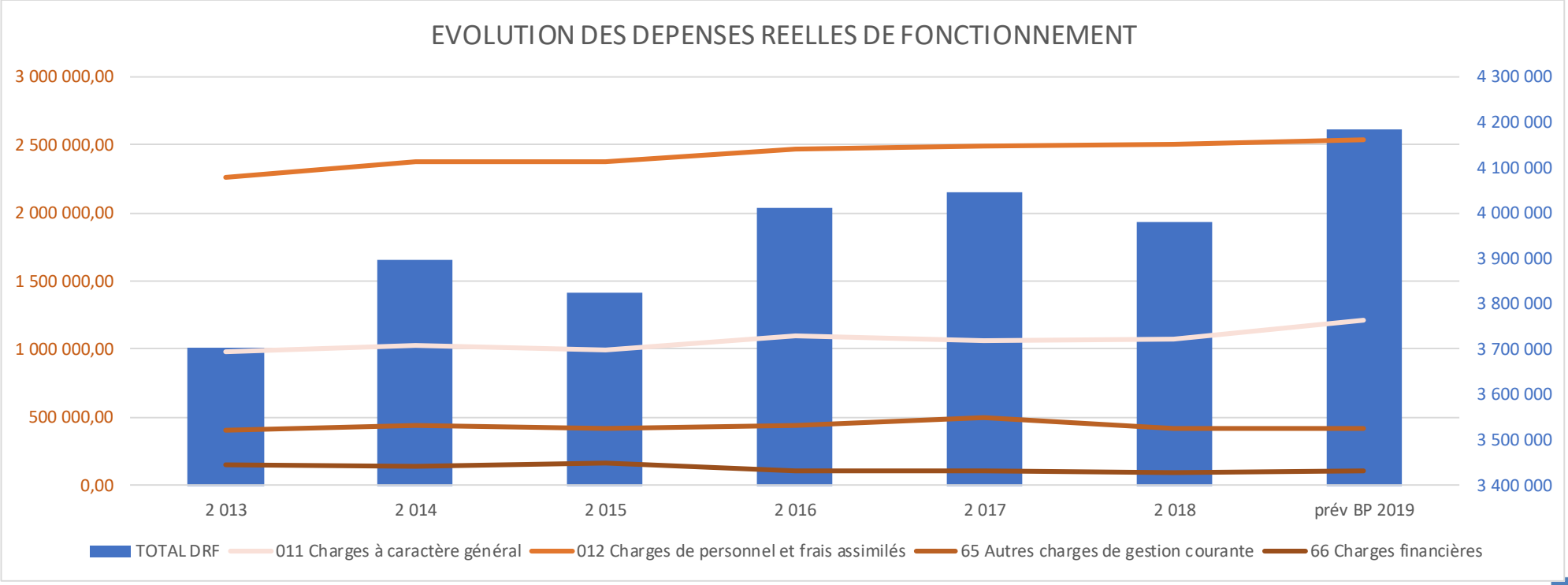

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
2013-2019

Code	Libellé	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	prév.2019
013	Atténuations de charges	50 959	113 694	105 324	90 093	68 069	22 614	5 000
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	570 246	549 750	583 264	568 442	660 786	575 039	553 100
73	Impôts et taxes	2 704 854	2 830 808	2 851 219	2 927 818	3 265 018	3 103 368	3 235 716
74	Dotations, subventions et participations	1 188 412	1 123 807	1 102 684	959 226	543 274	506 116	451 795
75	Autres produits de gestion courante	214 100	222 563	220 694	1 525 389	212 882	191 344	140 000
76	Produits financiers	50	44	31	19	22	27	25
77	Produits exceptionnels	22 116	196 312	996 899	29 073	356 812	8 912	5 100
775	*- Cessions*	*-1 433*	*-173 116*	*-992 645*	*-17 159*	*-312 480*	*0*	*0*
7788	*- Indemnités d'assurance*	*-8 491*	*-20 675*	*-3 504*	*-10 275*	*-41 659*	*-3 616*	*-5 000*
	- tout mouvement à caractère exceptionnel				*-1 312 412*	*-64 398*	*-17 131*	*0*
	TOTAL RRF	**4 740 812**	**4 843 187**	**4 863 965**	**4 760 214**	**4 688 326**	**4 386 672**	**4 385 737**
	Evolution RRF		**2,16%**	**0,43%**	**-2,13%**	**-1,51%**	**-6,43%**	**-0,02%**

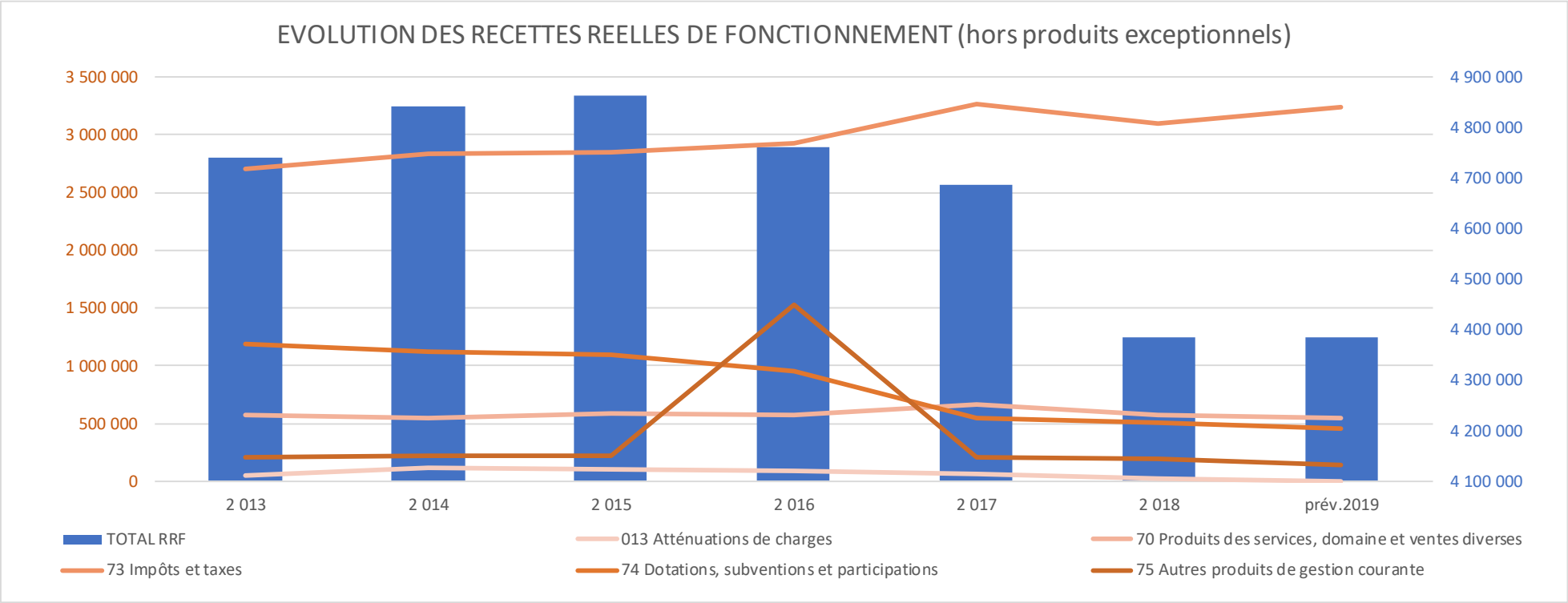

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
2013-2019

Libellé	*2 013*	*2 014*	*2 015*	*2 016*	*2 017*	*2 018*	*prév. 2019*	*2013/2018*
TOTAL DRF	3 704 081	3 898 127	3 823 492	4 009 974	4 045 478	3 980 737	4 185 479	
Evolution DRF		5,24%	-1,91%	4,88%	0,89%	-1,60%	5,14%	13,00%
TOTAL RRF	4 740 812	4 843 187	4 863 965	4 760 214	4 688 326	4 386 672	4 385 737	
Evolution RRF		2,16%	0,43%	-2,13%	-1,51%	-6,43%	-0,02%	-7,49%
Soldes	*1 036 731*	*945 059*	*1 040 473*	*750 240*	*642 848*	*405 935*	*200 258*	
		-8,84%	*10,10%*	*-27,89%*	*-14,31%*	*-36,85%*	*-50,67%*	*-80,68%*

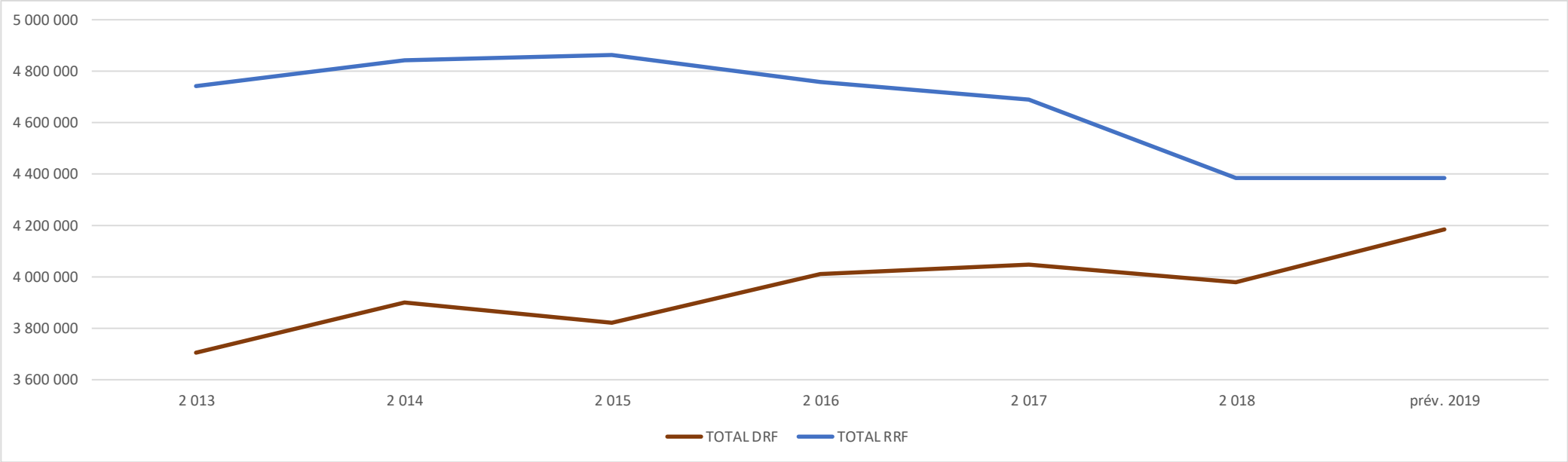

V.1.2 OBJECTIFS

Après analyse des données résultant des exercices précédents (situation financière de la commune, réduction des concours de l'État et autres partenaires financiers, transferts accrus, …) et compte tenu de la conjoncture sociale et économique il est proposé, les objectifs principaux suivants :

- ☑ Gestion de la dette pas de modification par rapport aux objectifs fixés en 2015.
- ☑ Diminution des dépenses de fonctionnement.

  Depuis fin 2013, une recherche constante d'optimisation des dépenses de fonctionnement de la commune est menée. Les axes 2018 sont reconduits :
  - relations entre commune et associations
  - adéquation des dépenses sociales de la commune aux besoins des morlanais
  - gestion du patrimoine bâti communal

Prise en compte des charges nouvelles :

- ☑ Adaptation des outils informatiques logiciels, maintenance, formation en vue des objectifs de dématérialisation
- ☑ Masse salariale : fin des contrats aidés, prise en compte du vieillissement des agents, obligation de reclassement, adaptation du plan de formation, …

V.1.3 RECETTES

a) Les dotations d'Etat et les contributions directes (sans vote de taux communaux) :

ARTICLES	*RECETTES FCT*	*2 017*	*2 018*	*2017/2018*	*prév. 2019*	*2018/2019*
CONTRIBUTIONS DIRECTES (sans vote de taux)						
73211	Attribution de compensation	1 477 049	1 280 170		1 378 610	7,69%
73221	FNGIR	158 624	158 454	-0,11%	158 000	-0,29%
		1 635 673,00	**1 438 624,00**	**-0,11%**	**1 536 610,00**	**6,81%**
DOTATIONS						
7411	DF	228 290	185 857	-18,59%	173 826	-6,47%
74121	DSR	56 326	57 883	2,76%	59 000	1,93%
748313	DCRTP	83 406	83 406	0,00%	69 500	-16,67%
748314	DUCSTP	1 388	-		-	-
	ALLOCATION COMPENSATRICE	46 951	49 043	4,46%	46 000	-6,20%
		416 361,00	**376 189,00**	**-9,65%**	**348 326,00**	**-7,41%**

Nota : L'attribution de compensation définitive votée lors du conseil municipal du mois de janvier 2018 s'élève à 1 378 610 €. Cependant, la déduction des transferts de charges des ZAE de l'AC 2017 a été imputée sur 2018 soit : -98 439 €.

b) Les régies municipales :

ARTICLES	DESIGNATION	2 017	2 018	2017/2018	2 019	2018/2019
7022	Coupes de bois	64 398	17 131	-73,40%	3 000	-82,49%
70311	Concession dans les cimetières	8 285	6 949	-16,13%	7 000	0,74%
70323	RODP	10 859	10 270	-5,42%	10 000	-2,63%
70328	Locations de salles	2 305	2 323	0,79%	2 000	-13,89%
70388	Camping	6 256	5 497	-12,14%	5 500	0,06%
7062	Bibliothèque	2 350	2 898	23,35%	2 300	-20,64%
7062	Ecole de danse	43 485	41 628	-4,27%	40 000	-3,91%
7062	Spectacles	8 297	7 143	-13,91%	7 700	7,80%
70631	Trinquet	16 866	17 646	4,62%	17 000	-3,66%
70632	Piscine	41 778	44 794	7,22%	40 000	-10,70%
7067	Cantine et garderies	373 837	371 192	-0,71%	370 000	-0,32%
7078	Buvette piscine	4 054	5 341	31,76%	4 000	-25,11%
7336	Droits de place	5 558	5 582	0,43%	5 000	-10,43%
		588 327	**538 393**	**-8,49%**	**513 500**	**-4,62%**

c) Les revenus des immeubles :

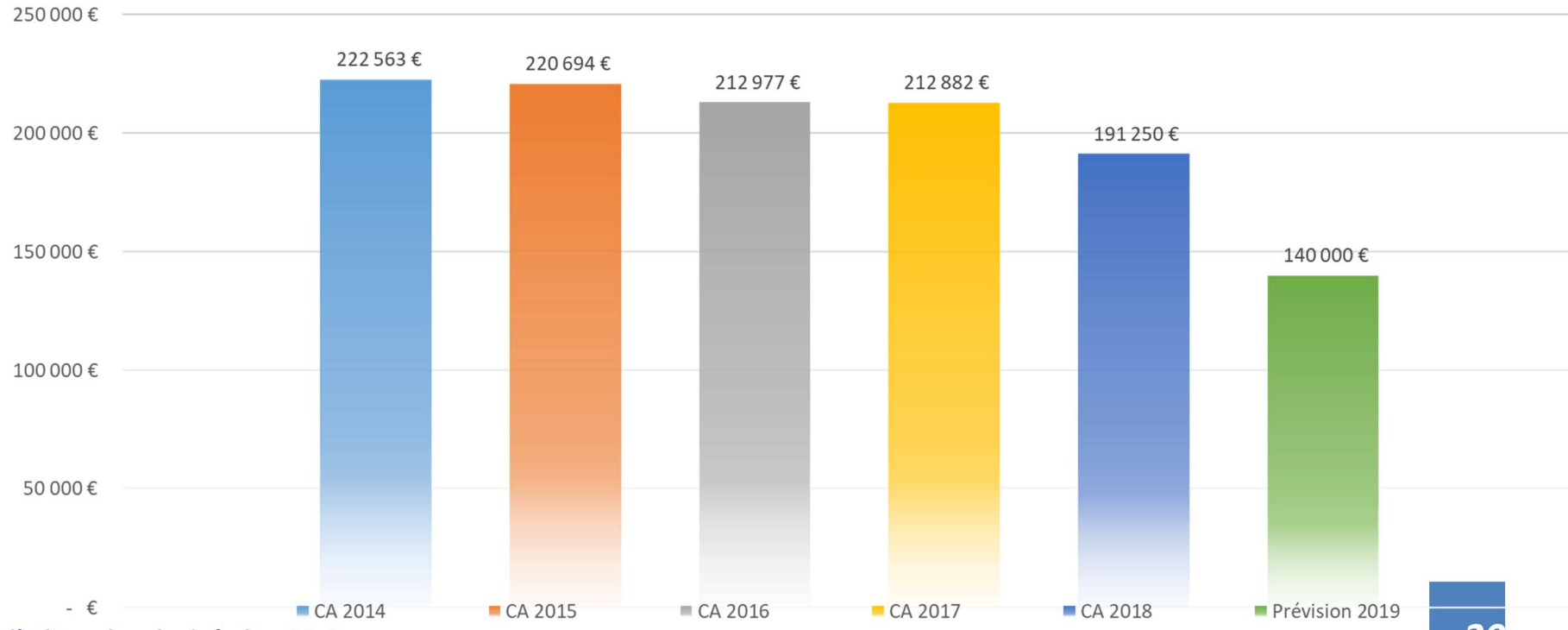

La nouvelle gendarmerie ayant été réceptionnée en 2018, on enregistrera une baisse des revenus des immeubles de 55 000.00 €/an. De plus, le logement de l'ancienne gare vacant depuis le départ de ces locataires ne peut être loué en l'état.

d) La fiscalité

Evolution de la fiscalité

		2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	Base	6 267 000	6 362 295	6 636 741	6 815 403
	Taux	17,39	17,39	10,32	10,32
	Produit	1 089 831	1 106 403	684 912	703 350
Taxe Foncier Bâti	Base	5 066 000	5 087 835	5 158 320	5 302 843
	Taux	14,09	14,09	14,09	14,09
	Produit	713 799	716 876	726 807	747 171
Taxe Foncier Non Bâti	Base	57 500	56 422	58 718	58 338
	Taux	42,36	42,36	42,36	42,36
	Produit	24 357	23 900	24 873	24 712

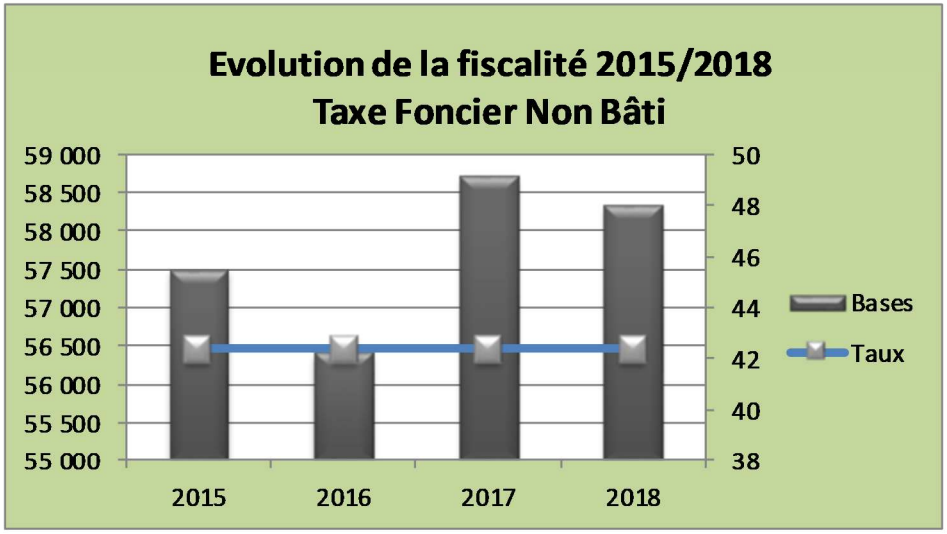

Pour rappel :

Les bases des taxes locales ménages sont dynamiques, elles évoluent.

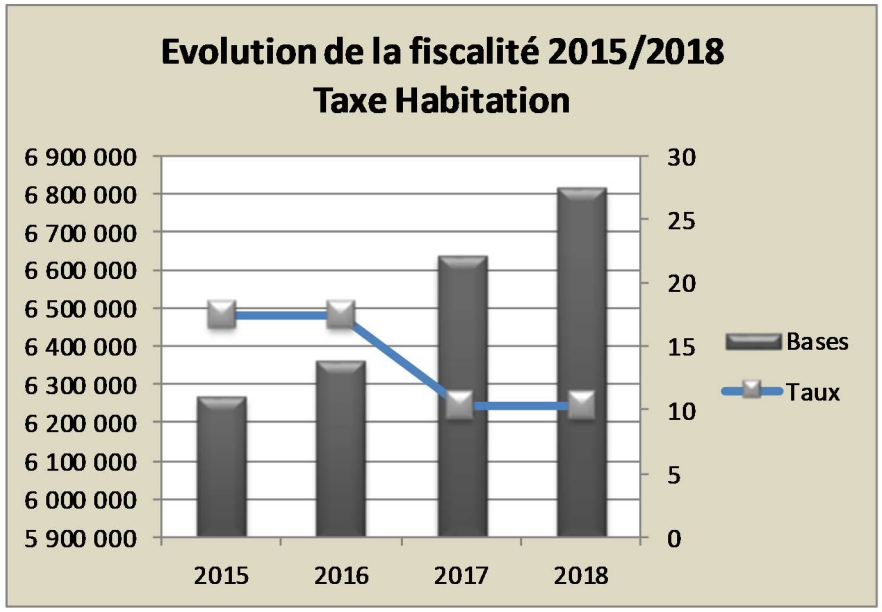

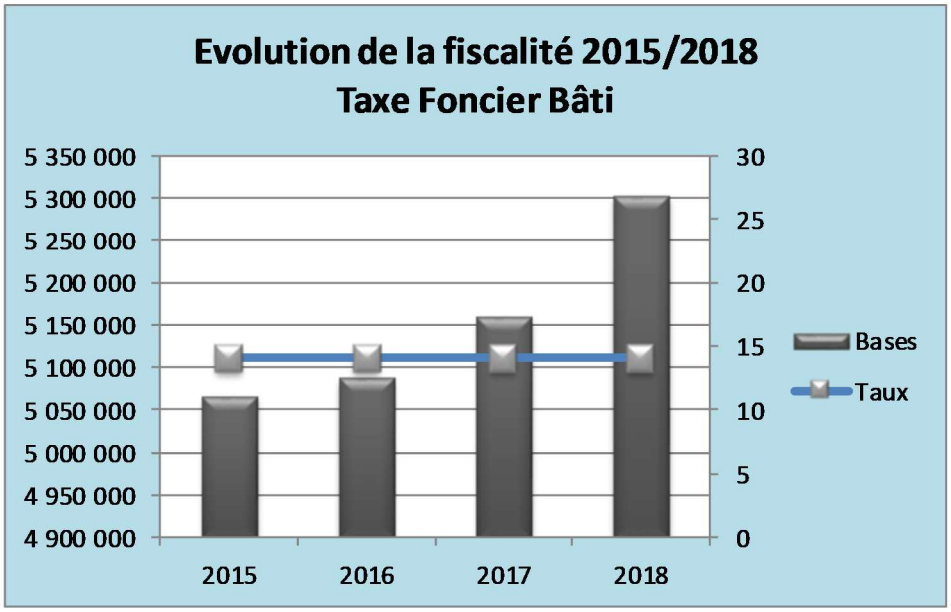

SIMULATION FISCALITE DIRECTE LOCALE AVEC REVALORISATION ESTIMEE DES BASES ET DES TAUX

Evolution des bases de 2014 à 2018

	2014	2015	EVOLUTION 2015/2014			2016	EVOLUTION 2016/2015		
			Totale	Légale	Physique		Totale	Légale	Physique
Taxe d'habitation	6 156 527	6 267 000	1,79%	0,90%	0,89%	6 362 295	1,52%	1,00%	0,52%
Taxe Foncier Bâti	4 735 763	5 066 000	6,97%	0,90%	6,07%	5 087 835	0,43%	1,00%	-0,57%
Taxe Foncier Non Bâti	54 870	57 500	4,79%	0,90%	3,89%	56 422	-1,87%	0,90%	-2,77%

	2017	EVOLUTION 2017/2016			2018	EVOLUTION 2018/2017		
		Totale	Légale	Physique		Totale	Légale	Physique
Taxe d'habitation	6 636 741	4,31%	0,40%	3,91%	6 815 403	2,69%	1,24%	1,45%
Taxe Foncier Bâti	5 158 320	1,39%	0,40%	0,99%	5 302 843	2,80%	1,24%	1,56%
Taxe Foncier Non Bâti	58 718	4,07%	0,40%	3,67%	58 338	-0,65%	1,24%	-1,89%

Evolution attendue des bases de 2018 à 2019

A compter de 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Soit sur la base de l'indice des prix à la consommation à fin novembre 2018, il a été retenu un coefficient de 2,2% pour 2019.

	EVOLUTION PHYSIQUE		EVOLUTION 2019/2018		Estimation 2019
	moyenne 2018/2014	estimation 2019/2018	Légale	Totale	
Taxe d'habitation	1,70%	1,15%	2,20%	3,35%	**7 043 389**
Taxe Foncier Bâti	2,01%	1,46%	2,20%	3,66%	**5 497 078**
Taxe Foncier Non Bâti	0,73%	0,00%	2,20%	2,20%	**59 621**

PRODUITS ATTENDUS (bases estimées 2019 X taux 2018)

	T.H.	F.N.B.	F.B.	TOTAL
Bases 2019	7 043 389	59 621	5 497 078	
Taux n-1	10,32%	42,36%	14,09%	
Taux n	**10,32%**	**42,36%**	**14,09%**	
Produit attendu	726 878	25 256	774 538	**1 526 672**
Produits 2018	703 350	24 712	747 171	1 475 232
Différence	**23 528**	**544**	**27 368**	**51 440**

PRODUITS ATTENDUS (bases 2019 x taux 2018 x 1%)

	T.H.	F.N.B.	F.B.	TOTAL
Bases 2019	7 043 389	59 621	5 497 078	
Taux n-1	10,32%	42,36%	14,09%	
Taux n	**10,42%**	**42,78%**	**14,23%**	
Produit attendu	733 921	25 506	782 234	**1 541 661**
Produit sans haussse de taux	726 878	25 256	774 538	1 526 672
Différence	**7 043**	**250**	**7 696**	**14 990**

PRODUITS ATTENDUS (bases 2019 x taux 2018 x 2%)

	T.H.	F.N.B.	F.B.	TOTAL
Bases 2019	7 043 389	59 621	5 497 078	
Taux n-1	10,32%	42,36%	14,09%	
Taux n	**10,53%**	**43,21%**	**14,37%**	
Produit attendu	741 669	25 762	789 930	**1 557 361**
Produit sans haussse de taux	726 878	25 256	774 538	1 526 672
Différence	**14 791**	**507**	**15 392**	**30 690**

PRODUITS ATTENDUS (bases 2019 x taux 2018 x 3%)

	T.H.	F.N.B.	F.B.	TOTAL
Bases 2019	7 043 389	59 621	5 497 078	
Taux n-1	10,32%	42,36%	14,09%	
Taux n	**10,63%**	**43,63%**	**14,51%**	
Produit attendu	748 712	26 013	797 626	**1 572 351**
Produit sans haussse de taux	726 878	25 256	774 538	1 526 672
Différence	**21 835**	**757**	**23 088**	**45 679**

V.1.4 DEPENSES

a) Les tarifs de l'énergie et de l'eau

- ***Le tarif du gaz :*** Les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes baissent de 1,9 % au 1er février 2019.
- ***Le tarif de l'électricité :*** Les tarifs de l'électricité sont temporairement gelés. Les travaux 2018 sur l'éclairage public devraient engendrés une économie de consommation d'environ 11 000€ à tarif constant.
- ***Le tarif de l'eau :*** Le SMEP n'augmentera pas sa surtaxe cette année 2019, le tarif reste donc inchangé depuis 2016 (suite à une augmentation substantielle de +10 cents/m3). A ce titre, les élus du SMEP ont pris l'engagement de ne pas augmenter la surtaxe syndicale jusqu'en 2020 inclus.

  La part délégataire (part fixe et part variable) évolue comme chaque semestre en fonction de la formule d'actualisation (peu inflationniste, suite aux renégociations de 2010). Le tarif de l'eau devrait rester stable aux alentours de 4,10 €ttc le m3 assaini.
- ***Le tarif des carburants et autres combustibles :*** Le prix du pétrole devrait rester bas cette année.

En conclusion, on peut estimer les consommations 2019 comme suit :

Articles	*Désignation*	*2017*	*2018*	*2017/2018*	*2019*	*2018/2019*
60611	Eau et assainissement	34 014	30 203	-11,20%	35 000	15,88%
60612	Energie - Electricité	194 084	233 086	20,10%	235 000	0,82%
60613	Chauffage urbain - Gaz	39 114	46 499	18,88%	50 000	7,53%
60621	Combustibles	6 333	10 177	60,70%	10 000	-1,74%
60622	Carburants	13 985	16 391	17,21%	18 000	9,82%
		287 529	**336 356**	**16,98%**	**348 000**	**3,46%**

Nota : Le renouvellement des contrats de fourniture d'électricité a entrainé un décalage de la facturation d'environ 15 800€ de 2017 sur 2018.

Les dépenses d'eau et énergie représentent 7% des dépenses de fonctionnement.

b) Les frais de personnel

Les premières estimations de la masse salariale 2019 nous donne une légère hausse des frais de personnel d'environ 1.5% par rapport au réalisé 2018 **+37 000 €.**

Cette hausse est due :

- ☑ à la reprise du protocole PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération) en janvier 2019,
- ☑ au GVT (glissement vieillissement technicité),
- ☑ à l'augmentation des taux des cotisations (environ 10 000€),
- ☑ la revalorisation du smic (+ 1,54 % à 1204 € nets/mois).

Etat du personnel au 31.12.2018 :

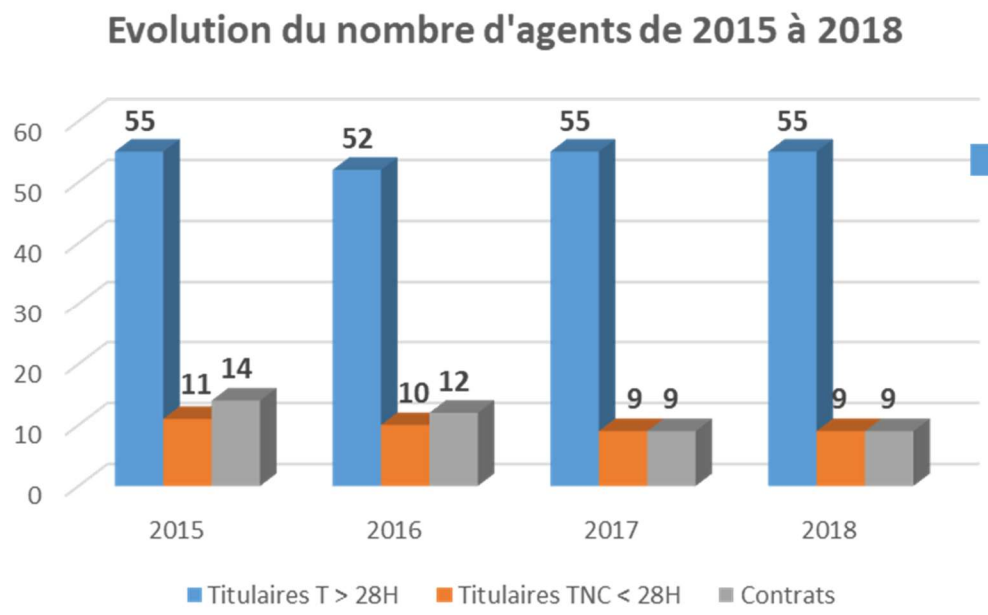

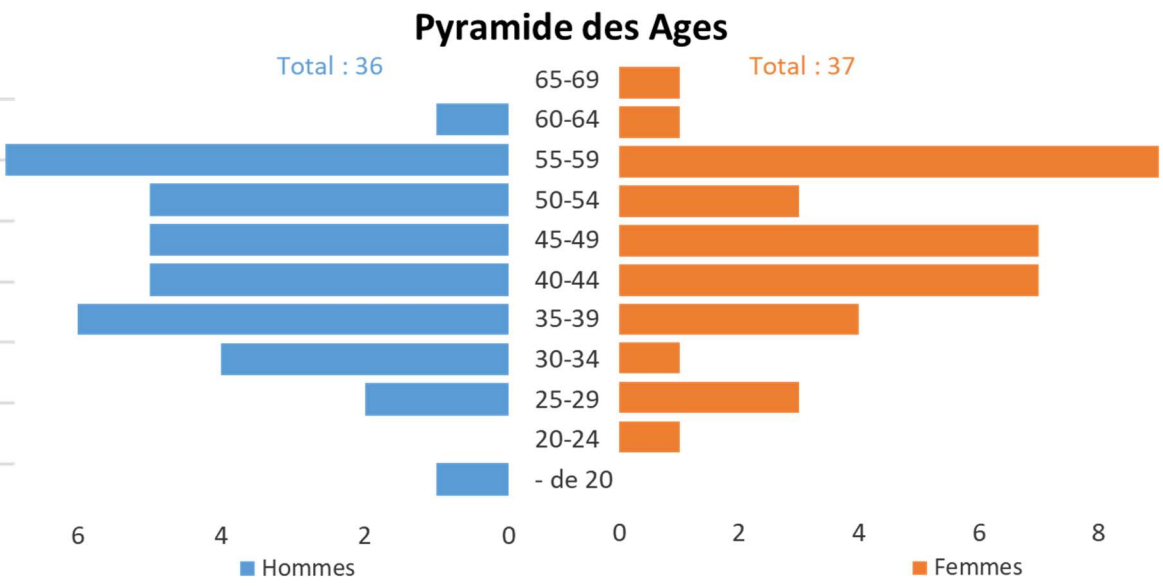

c) Les Autres contributions obligatoires

- ***<u>L'intervention communale concernant les logements sociaux</u>***

La possibilité nous est offerte de passer en section investissement la participation communale à la création de logements sociaux. Pour 2019, il est donc de proposer de prévoir les participations en totalité ou pour partie aux projets des 38 logements sociaux, rue des Landes, des 22 logements, « Maisons du Marcadet » et des 9 logements chemin Latour à l'opération 14 – Equipements courants (cf. p. 42 du présent rapport).

- ***<u>Participation aux frais de scolarité de l'Ecole St Joseph</u>***

La commune est tenue de verser aux écoles privées sur son territoire l'équivalent du coût de fonctionnement du même nombre d'élèves dans une école publique. **Le coût pour 2019 serait de 49 000 € pour 59 élèves (40 primaires et 19 maternelles).**

d) Les subventions aux associations :

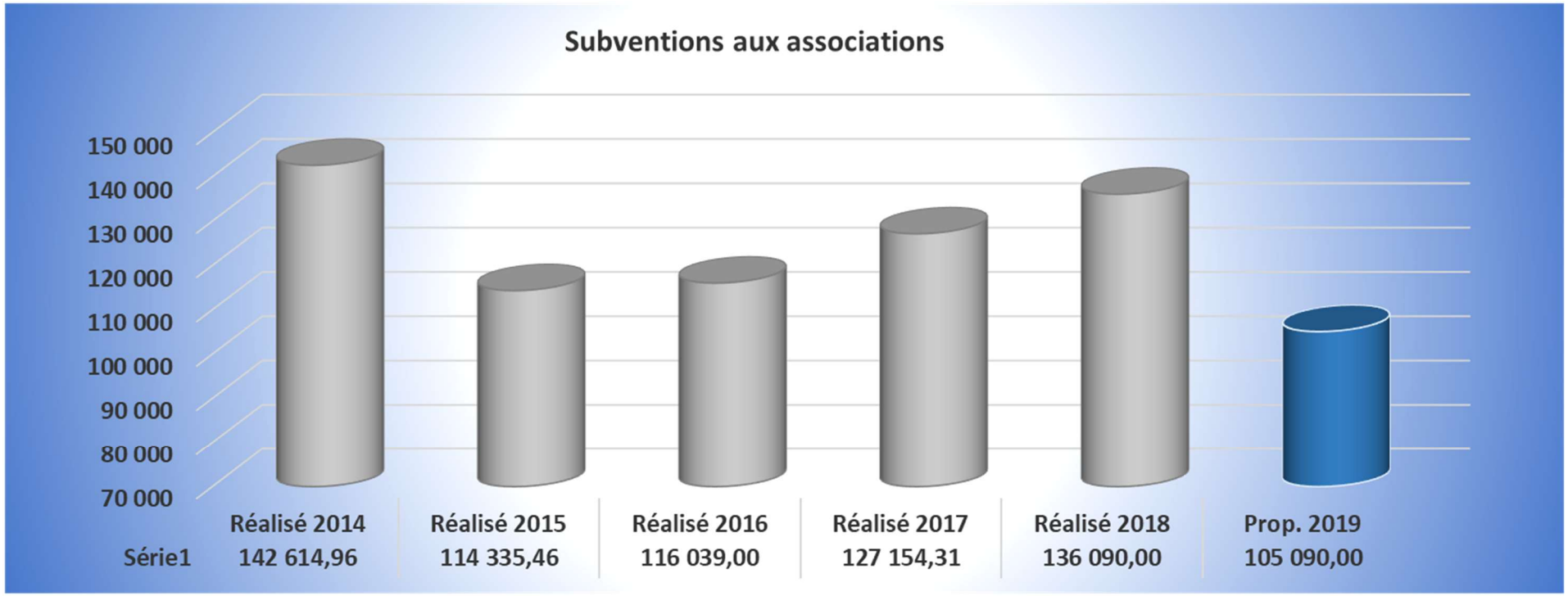

En 2018, le club des Jeunes a été intégré dans le schéma départemental d'apprentissage de la musique et la CCNEB a pris cette compétence. La subvention de 25 000€ réalisée en 2018 n'est donc plus à reconduire en 2019. De plus, l'année 2018 a aussi été marqué par une subvention exceptionnelle à l'AGRPAM (6 000€).

V.2/ LA DETTE COMMUNALE

V.2.1 LA STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE

Chiffres clés :

Encours de dette au 01/01/2019 : **3 980 325 €**

Nombre d'emprunts : **31**

Répartition des emprunts par taux :

Taux	de 1 à 2,99%	de 3 à 4,99%	de 5 à 5,55%
Nombre d'emprunts	11	19	1
En masse (€)	2 277 052.85 €	1 668 745,35 €	34 527,94 €

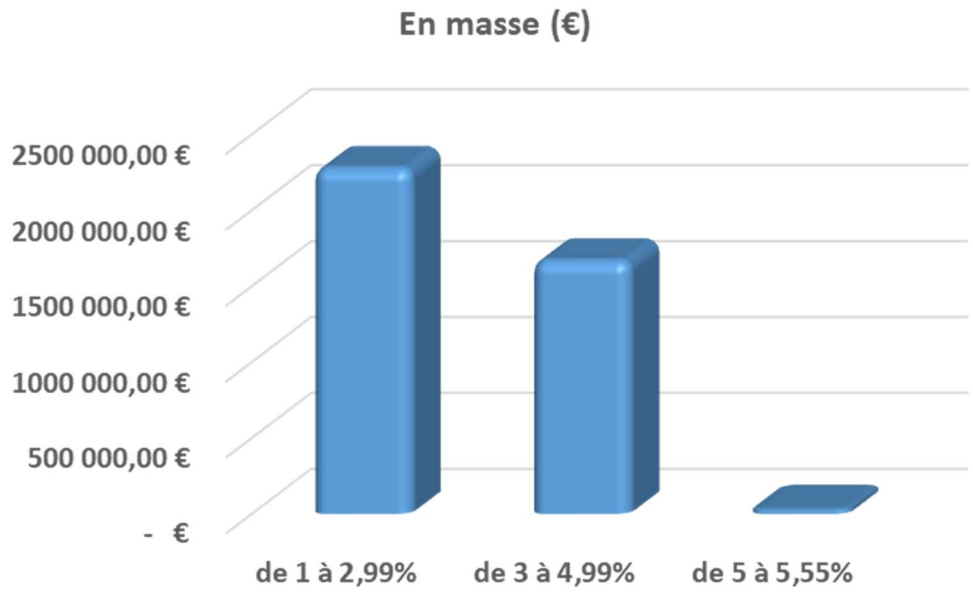

La dette de la commune de Morlaàs est saine. En effet, elle ne comporte aucun emprunt dit « toxique ». Elle est composée de 31 emprunts dont 21 à taux fixes et 10 à taux variables indexés sur le taux monétaire le plus courant : l'EURIBOR.

Il faut noter que :

- **en 2018 ont été intégrées 10 opérations d'éclairage public financées sur emprunts SDEPA (capital restant : 114 160.68 €). Antérieurement ces emprunts n'étaient pas considérés dans la dette de la collectivité.**
- **en 2019 un emprunt à taux de 3.46% va s'éteindre.**

Il est important de constater que 99% de la dette à rembourser l'est à des taux inférieurs à 5%.

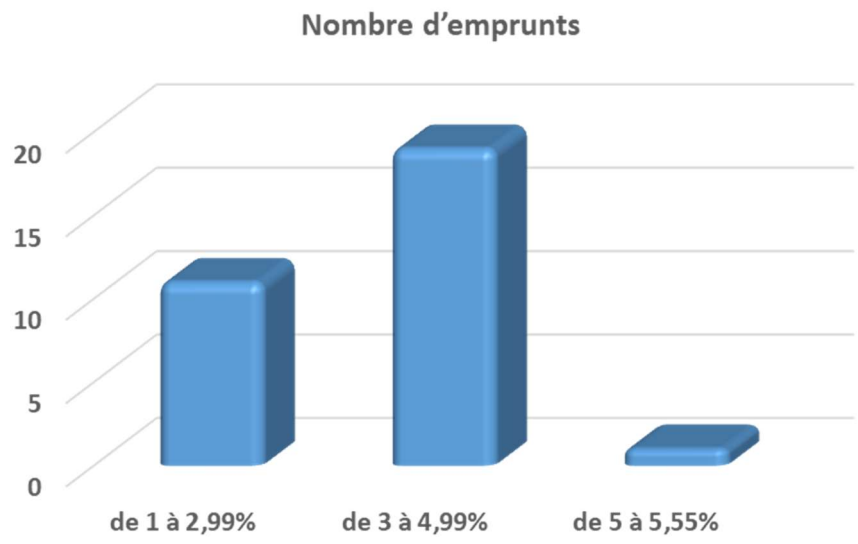

Définitions :

Encours de la dette : c'est le montant total du capital restant dû à un moment donné.

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Endettement : il s'évalue au 31 décembre de chaque année en fonction de deux critères : l'encours de la dette et l'annuité de la dette

V.2.2 RETROSPECTIVE DE L'ENDETTEMENT

Caractéristiques et évolution de l'endettement

Rétrospective 2008 à 2018					
Année	**Montant emprunté**	**Montant emprunts SDEPA**	**Annuité**	**Annuité par hab.**	**Population INSEE**
2008	200 000,00	63 692,34	677 194,02	155,82	4 346
2009	600 000,00	0,00	662 871,16	152,52	4 346
2010	200 000,00	29 036,50	641 950,48	144,88	4 431
2011	600 000,00	0,00	600 660,84	134,56	4 464
2012	800 000,00	0,00	545 179,30	122,82	4 439
2013	270 000,00	0,00	516 035,25	116,25	4 439
2014	0,00	0,00	490 901,31	110,71	4 434
2015	600 000,00	0,00	426 056,93	95,76	4 449
2016	600 000,00	0,00	465 296,95	105,15	4 425
2017	0,00	0,00	462 060,34	104,85	4 407
2018	500 000,00	56 561,14	430 635,62	97,43	4 420
Total	**4 370 000,00**	**149 289,98**	**5 918 842,20**		
Moyenne	**451 929,00 €**		**591 884,22 €**	dont 335 458,96 € de capital et 95 176,66 € d'intérêts	

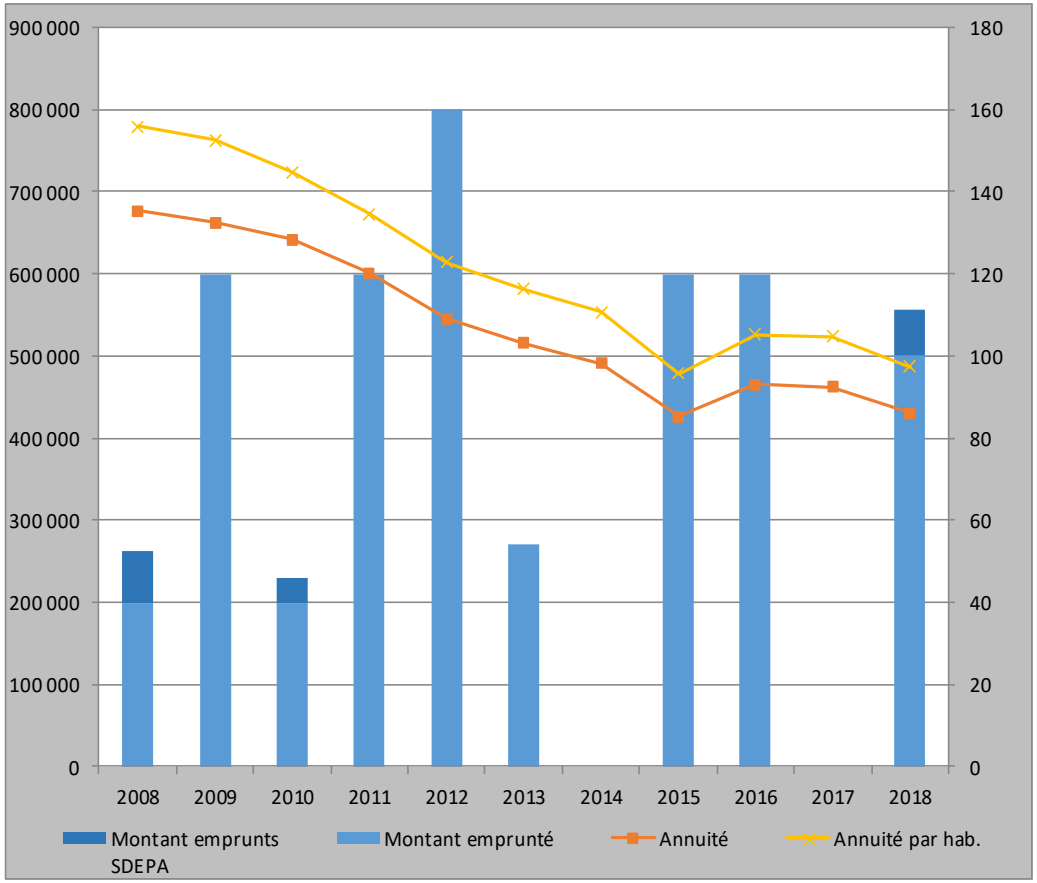

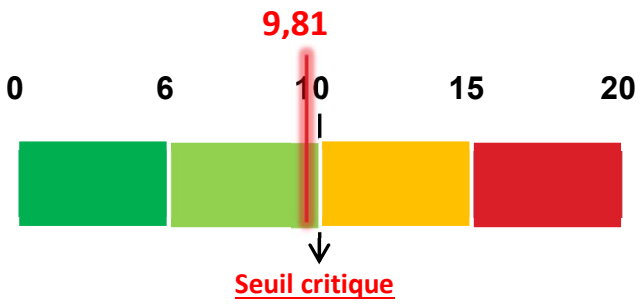

La capacité de désendettement au 31.12.2018 (en-cours de dette : 3 980 326 € / épargne brute* : 405 935€) est de **9.81 ans** (calculé avec compte administratif anticipé 2018). Ce ratio en très nette hausse est le reflet parfait de la diminution des marges de manœuvre (pointée au chapitre V.1.1 TRAJECTOIRE DES FINANCES COMMUNALES).

Ce ratio est le premier indicateur vérifié par la Cour des Comptes et le Trésor Public. Il permet d'identifier le nombre d'années nécessaires au désendettement de la collectivité, si l'ensemble de l'épargne était consacré au remboursement du stock de la dette.

*épargne brute = recettes réelles de fonctionnement (RRF) - dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

IV.2.3 PROSPECTIVE DE L'ENDETTEMENT

PROSPECTIVE ENDETTEMENT HYPOTHESES				
AVEC EMPRUNTS SIMULES :				
Année	montant emprunté	emprunts SDEPA	taux	durée
2018	500 000,00	56 561,14	1,47%	15 ans
2019	500 000,00	187 726,14	2,50%	20 ans
2020	400 000,00	-	3,50%	20 ans
2021	400 000,00	-	3,50%	20 ans
2022	400 000,00	-	3,50%	20 ans
2023	400 000,00		3,50%	20 ans
2024 à 2029	400 000,00	-	3,50%	20 ans

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2018	3 759 223,96	335 458,96	95 176,66	430 635,62	3 980 326,14
2019	3 980 326,14	349 474,35	92 071,74	441 546,09	4 318 577,93
2020	4 318 577,93	391 134,97	102 308,53	493 443,50	4 327 442,96
2021	4 327 442,96	400 885,66	105 479,02	506 364,68	4 326 557,30
2022	4 326 557,30	412 728,86	109 891,28	522 620,14	4 313 828,44
2023	4 313 828,44	438 221,06	112 543,47	550 764,53	4 275 607,38
2024	4 275 607,38	443 583,59	114 304,77	557 888,36	4 232 023,79
2025	4 232 023,79	399 435,51	116 095,56	515 531,07	4 232 588,28
2026	4 232 588,28	413 820,93	118 969,35	532 790,28	4 218 767,35
2027	4 218 767,35	381 847,73	122 019,15	503 866,88	4 236 919,62
2028	4 236 919,62	330 638,06	125 827,69	456 465,75	4 306 281,56
2029	4 306 281,56	325 129,84	130 985,62	456 115,46	4 381 151,72
Total		**4 622 359,52**	**1 345 672,84**	**5 968 032,36**	

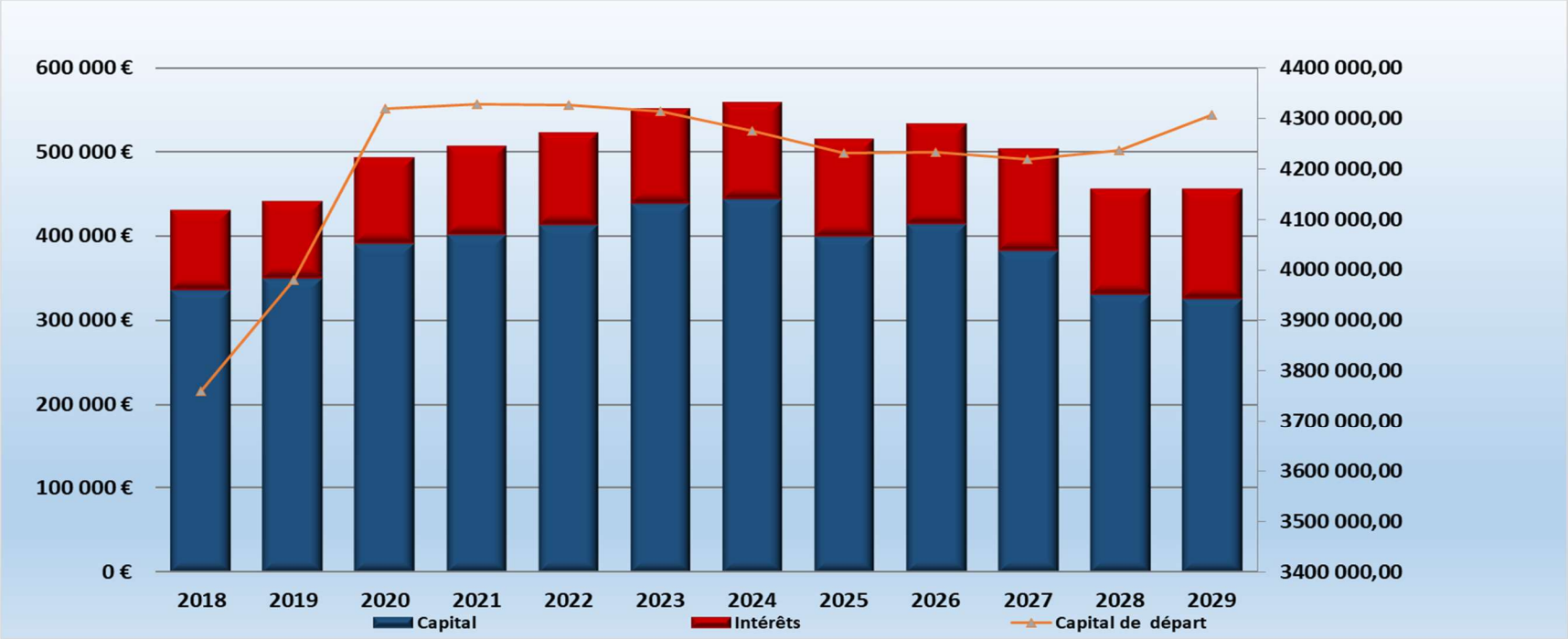

V.3/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

V.3.1 POINT SUR LA PROSPECTIVE MANDAT

a) Emprunts prévisionnels sur le mandat

Le prévisionnel présenté lors du DOB 2015 sera respecté avec un décalage des emprunts 2017 en 2018.

CHANTIERS	EMPRUNTS ENVISAGES
Rénovation salle polyvalente (2015)	REALISE ~~500 000€~~
Plaine des sports (2015 – 2016)	REALISE ~~700 000€~~
Eclairage public et réseaux secs (2018)	200 000€
Salle Multi-activités (2018)	REALISE ~~80 000€~~
Equipements : Véhicules, mobilier (2018)	REALISE ~~100 000€~~
Bâtiments communaux : Eglises, mairie, écoles, autres (2018)	REALISE ~~120 000€~~
Revitalisation centre-bourg (2018 -2019)	REALISE ~~200 000€~~ 500 000€

<u>NB :</u> Les choix ou affectations seront fait dans l'enveloppe prévue au moment de l'élaboration du budget primitif de chaque exercice.
Le SDEPA réalise les emprunts avec une ou plusieurs années de décalage par rapport à la fin des opérations d'éclairage public financées.

b) Bilan des cessions foncières dédiées aux projets :

➔ Cessions déjà effectuées :

Terrains	Montant €HT
Vente CANCE	1 400 000€
Vente parking relais	170 830€
Vente Berlanne Ouest	2 116 730€
Chemin Latour :	
- **Lotissement HYPERION**	683 445€
Impasse Cluny	88 000€
Presbytère	220 000€
Terrain future gendarmerie	232 000 €

<u>NB :</u> 1 970 000€ ont été affectés à la réalisation de la salle omnisports.
Il faut noter que les cessions foncières sont enregistrées en recettes de fonctionnement puis transférées par affectation en recettes d'investissement. Cela complexifie la lisibilité du budget.

➔ Cessions en cours :

Terrains	Montant €HT	Signature de l'acte
Chemin Latour :		
- **OPH 65 LLS**	90 728€	?

V.3.2 DEPENSES 2019

Pour l'année 2019 les programmes traditionnels sont à prévoir, dont les principaux investissements pourraient être en fonction des urgences :

ACQUISITION DE MATERIEL	
Matériel informatique, téléphonie	7 000 €
Acquisition de véhicules	60 000 €
Tracteur tondeuse	35 500 €
Robot coupe légumes restaurant scolaire	3 500 €
Remplacement d'une pompe à la piscine	3 500 €

TRAVAUX DE BATIMENT	
Travaux d'amélioration centre social des Fors	19 000 €
Ecole de Berlanne déplacement réfectoire dans salle des fêtes	250 000 €
Travaux d'accessibilité AD'AP	35 000 €
Remplacement filtre à sable piscine	16 000 €
Réfection toit bâtiment place de la Tour – 1ère tr.	80 000 €
Réaménagement local orthophonistes	10 000 €

CADRE DE VIE	
Création de massifs	15 000 €
Aménagement provisoire sécurité rue des Landes	20 000 €
Voirie programme annuel	150 000 €
Parking LEP chemin de Grabassé	35 000 €

V.3.3 RECETTES 2019

Recettes sûres d'investissements attendues courant 2019 :

ACQUISITION DE MATERIEL	

TRAVAUX DE BATIMENT	
DETR Ecoles	110 289 €

CADRE DE VIE	

EQUIPEMENTS COURANTS	
Participation Logements locatifs sociaux SNI COLIGNY (38 LLS – rue des Landes) – 149 000€ OFFICE 64 (22 LLS -rue F. DOLTO) – 16 000 € OPH 65 (9LLS – chemin Latour) – 24 000 €	189 000 €
Eclairage public	125 500 €
Autres travaux réseaux	61 000 €

EQUIPEMENTS COURANTS	
Taxe d'aménagement	100 000 €

RENOVATION SALLE POLYVALENTE	
Travaux de réfection de la toiture	144 500 €

RENOVATION SALLE POLYVALENTE

CREATION PLAINE DES SPORTS (AP/CP : CREDITS DE PAIEMENT 2019)	
Aménagement paysagers, aires de jeux, puit d'arrosage des terrains …	109 000 €

CREATION PLAINE DES SPORTS

OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG

A l'issue de la phase diagnostic un programme de travaux se dessine pour les années à venir comme détaillé ci-dessous. L'année 2019 serait consacrée aux acquisitions foncières, à la démolition du stade des cordeliers, des terrassements généraux et la création du parking vert.

Libellés	Coût total €TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES	6 343 326 €	1 317 220,00 €	923 756,00 €	1 058 500,00 €	1 068 850,00 €	1 091 500,00 €	821 500,00 €
Acquisitions foncières (avec 10% frais de notaire)	625 500 €	515 500 €	110 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ETUDES TOUS SECTEURS	53 558 €	39 898 €	3 660 €	500 €	3 500 €	500 €	3 500 €
TRAVAUX SECTEUR CORDELIERS / HOURQUIE	2 928 640 €	745 290 €	692 000 €	494 000 €	997 350 €	0 €	0 €
TRAVAUX SECTEUR SAINTE FOY	1 782 420 €	15 420 €	5 000 €	413 000 €	0 €	811 000 €	538 000 €
SECTEUR GOUTTERE	742 096 €	0 €	83 096 €	121 000 €	38 000 €	250 000 €	250 000 €
PLAN D'ACTIONS	211 112 €	1 112 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

VI/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSAINISSEMENT :

VI.1/ LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

L'année 2019, sera la première année de mise en œuvre du programme de travaux issu de l'étude de schéma directeur. Ce programme, qui doit être approuvé au cours du 1er semestre, préconise des travaux sur nos deux systèmes d'assainissement pour les dix années à venir, répartis comme suit :

					PROGRAMMATION - BASACLE									
N° prop.	Proposition d'opérations	Montant total (€ HT)	Taux subv. (%)	Reste à charge (€ HT)	Année 1 2019	Année 2 2020	Année 3 2021	Année 4 2022	Année 5 2023	Année 6 2024	Année 7 2025	Année 8 2026	Année 9 2027	Année 10 2028
VOLET REGLEMENTAIRE ET FONCTIONNEMENT GENERAL														
1	Réalisation de contrôle de branchements	53 500	50%	26 750	8 917	8 917	8 917							
TOTAL		53 500	-	26 750	8 917	8 917	8 917	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAUX														
2	Déconnexion de grilles et d'avaloirs	21 000	30%	14 700	14 700									
3	Remise à la cote de regards	43 200	0%	43 200		21 600	21 600							
4	Réhabilitation des regards	82 800	30%	57 960				57 960						
5.1	Réhabilitation des réseaux existants - Secteurs en unitaire, à passer en séparatif (nouveaux réseaux EU)	297 300	30%	208 110	208 110									
5.2	Réhabilitation des réseaux existants - Secteurs en unitaire, à passer en séparatif (nouveaux réseaux EP + réhab EU)	247 400	30%	173 180		173 180								
5.3	Réhabilitation des réseaux - Secteurs en séparatif (réhab sans tranchée)	203 200	30%	142 240				142 240						
5.4	Réhabilitation des réseaux - Secteurs en séparatif (pose nouveaux EU)	379 600	30%	265 720			132 860	132 860						
5.5	Réhabilitation des réseaux - ITV à venir	632 600	30%	442 820						110 705	110 705	110 705	110 705	
5.6	Plus-value pour participation financière travaux en partie privée (mise en séparatif)	162 270	0%	162 270	110 310	51 960								
6	Cas de l'antenne longeant la Gouttère	68 600	30%	48 020					48 020					
7	Amélioration de la station d'épuration	486 600	0% / 30%	383 100			141 600			120 750				120 750
8	Traitement des déversements au milieu récepteur	0	-	0										
9	Extension de réseau pour nouvelles zones à raccorder	230 000	0%	230 000		57 500			57 500			57 500		57 500
TOTAL		2 854 570	-	2 171 320	333 120	304 240	296 060	333 060	105 520	231 455	110 705	168 205	110 705	178 250
TOTAL GENERAL		2 908 070	-	2 198 070	342 037	313 157	304 977	333 060	105 520	231 455	110 705	168 205	110 705	178 250

N° prop.	Proposition d'opérations	Montant total (€ HT)	Taux subv. (%)	Reste à charge (€ HT)	PROGRAMMATION - BERLANNE									
					Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
					2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
VOLET REGLEMENTAIRE ET FONCTIONNEMENT GENERAL														
1	Réalisation de contrôle de branchements	12 000	50%	6 000	2 000	2 000	2 000							
TOTAL		12 000	-	6 000	2 000	2 000	2 000	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAUX														
2	Déconnexion de grilles et d'avaloirs	5 500	30%	3 850	3 850									
3	Remise à la cote de regards	14 400	0%	14 400		7 200	7 200							
4	Réhabilitation des regards	55 200	30%	38 640				38 640						
5.1	Réhabilitation des réseaux existants - Secteurs en unitaire, à passer en séparatif (nouveaux réseaux EU)	189 300	30%	132 510			132 510							
5.2	Réhabilitation des réseaux existants - Secteurs en unitaire, à passer en séparatif (nouveaux réseaux EP + réhab EU)	0	-	0										
5.3	Réhabilitation des réseaux - Secteurs en séparatif (réhab sans tranchée)	101 200	30%	70 840				70 840						
5.4	Réhabilitation des réseaux - Secteurs en séparatif (pose nouveaux EU)	0	-	0										
5.5	Réhabilitation des réseaux - ITV à venir	402 600	30%	281 820						70 455	70 455	70 455	70 455	
5.5	Plus-value pour participation financière travaux en partie privée (mise en séparatif)	45 420	0%	45 420			45 420							
6	Amélioration de la station d'épuration	103 600	0%	103 600	103 600									
7	Traitement des déversements au milieu récepteur	517 500	30%	362 250	362 250									
8	Extension de réseau pour nouvelles zones à raccorder	115 000	0%	115 000		28 750			28 750			28 750		28 750
TOTAL		1 549 720	-	1 168 330	469 700	35 950	185 130	109 480	28 750	70 455	70 455	99 205	70 455	28 750
TOTAL GENERAL		1 561 720	-	1 174 330	471 700	37 950	187 130	109 480	28 750	70 455	70 455	99 205	70 455	28 750

Afin de permettre la réalisation de ces travaux le bureau d'études préconise une augmentation de la part assainissement de la commune sur le prix de l'eau comme suit :

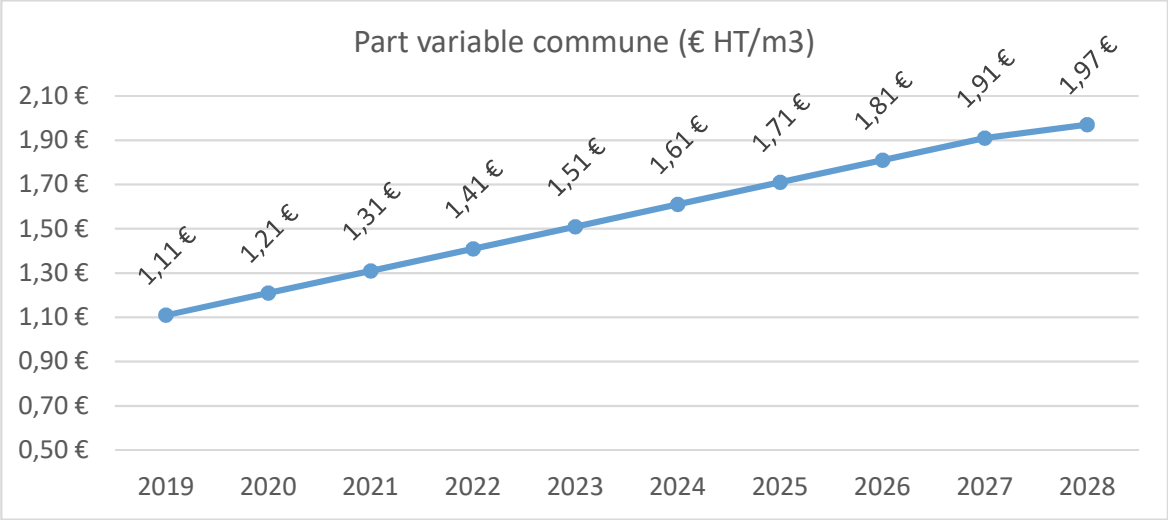

VI.2/ FONCTIONNEMENT

VI.2.1 REDEVANCES

La redevance pour l'assainissement collectif est facturée sur la consommation d'eau potable. Elle évolue donc en fonction de celle-ci.

Depuis 2016, on constate une consommation stable autour de 190 000 m3 avec une légère hausse continue.

On restera prudent sur l'estimation pour le BP 2019 avec une consommation prévisionnelle de :

190 000 m3

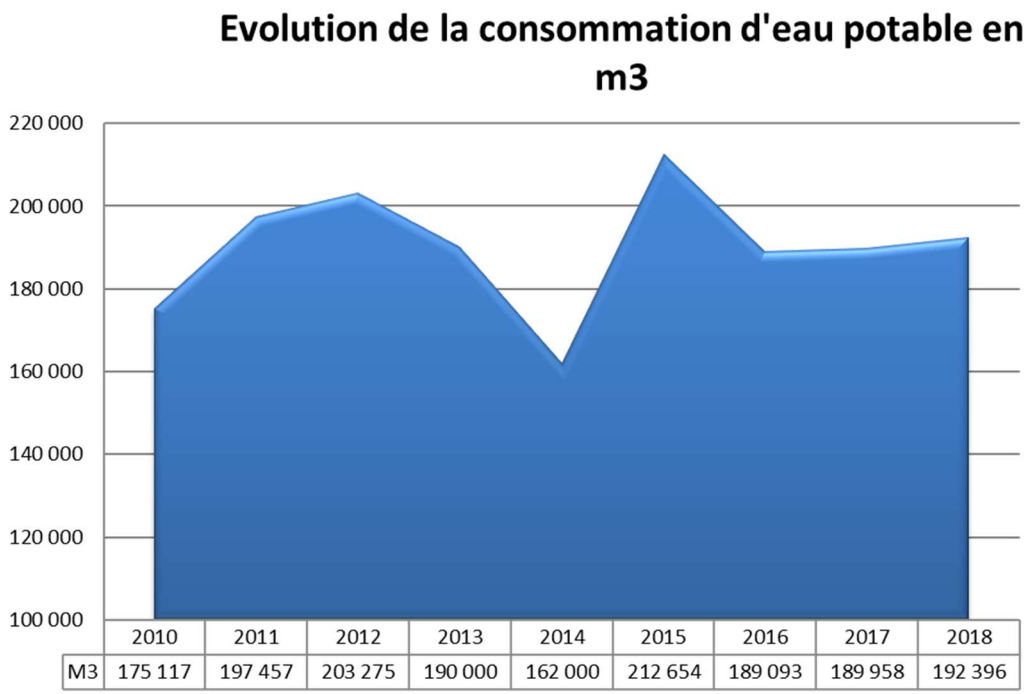

Afin de financer les travaux issus du schéma directeur une hausse de la redevance de 0.10 €HT serait nécessaire.

VI.2.2 PAC

Pour l'année 2019 les participations pour le financement de l'assainissement collectif seront, au vu des autorisations d'urbanisme, inférieures à celle de 2018 (22 750 €). Elles sont estimées aux alentours de : **15 000 €**

VI.2.3 PRIME A L'EPURATION

L'agence de l'Eau Adour-Garonne a présenté localement, le 21 janvier dernier son nouveau programme de financement. Le 11e programme définit pour six ans, de 2019 à 2024 les modalité d'intervention de l'agence. Concernant la prime épuratoire, celle-ci est amenée à disparaître. Dès 2019, il faudra tabler sur une baisse de 40% soit une prime globale pour nos 2 systèmes d'assainissement d'environ **12 000€**

VI.3/ INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT 2019									
	DEPENSES					SUBV AGENCE DE L'EAU	SUBV CONSEIL DEPARTEMENTAL	PARTICIPATION PARTICULIERS TX DOM. PRIVE	SOLDE HT
LIEU ET NATURE TRAVAUX	HT	dont R.A.R.	dont prop. nouvelle	TVA	TTC				
Op. 31 - Schéma Directeur d'Assainissement	**101 938,84 €**	**87 885,84 €**	**14 053,00 €**	**20 187,77 €**	**122 126,61 €**	**96 966,40 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 972,44 €**
Assistance à maitrise d'ouvrage (APGL)	1 000,00 €	375,00 €	625,00 €	0,00 €	1 000,00 €	6 860,00 €			-5 860,00 €
Bureau d'Etudes									0,00 €
Schéma Directeur TF	74 060,84 €	74 060,84 €	0,00 €	14 812,17 €	88 873,01 €	79 346,40 €			-5 285,56 €
Schéma Directeur TC	13 450,00 €	13 450,00 €	0,00 €	2 690,00 €	16 140,00 €	10 760,00 €			2 690,00 €
Aléas et frais divers	13 428,00 €		13 428,00 €	2 685,60 €	16 113,60 €	0,00 €			13 428,00 €
Op. 32 - Extensions du réseau de collecte Basacle:	**271 571,30 €**	**5 934,00 €**	**265 637,30 €**	**54 314,26 €**	**325 885,56 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**271 571,30 €**
Chemin Latour									
Maîtrise d'œuvre (APGL)	5 934,00 €	5 934,00 €	0,00 €	1 186,80 €	7 120,80 €	0,00 €			5 934,00 €
Travaux	264 000,00 €		264 000,00 €	52 800,00 €	316 800,00 €	0,00 €			264 000,00 €
Frais divers	1 637,30 €		1 637,30 €	327,46 €	1 964,76 €	0,00 €			1 637,30 €
Op. 33 - Rénovations du réseau de collecte Basacle :	**509 500,00 €**	**0,00 €**	**509 500,00 €**	**101 900,00 €**	**611 400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**28 210,00 €**	**481 290,00 €**
Programme travaux SDA									0,00 €
Maîtrise d'œuvre, et frais divers	15 000,00 €		15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €			15 000,00 €
Réalisation de contrôle de branchements	17 850,00 €		17 850,00 €	3 570,00 €	21 420,00 €	0,00 €			17 850,00 €
Déconnexion de grilles et avaloirs	21 000,00 €		21 000,00 €	4 200,00 €	25 200,00 €	0,00 €			21 000,00 €
Mises en séparatif domaine public (EU + EP neuf)									
rue bourg neuf	252 150,00 €		252 150,00 €	50 430,00 €	302 580,00 €	0,00 €			252 150,00 €
Rue Marcadet									
mises en séparatif domaine public (EP neuf + réhab EU)	51 800,00 €		51 800,00 €	10 360,00 €	62 160,00 €	0,00 €			51 800,00 €
réhabilitation sans tranchée	11 400,00 €		11 400,00 €	2 280,00 €	13 680,00 €	0,00 €			11 400,00 €
réhabilitation sur ITV à venir	100 000,00 €		100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €			100 000,00 €
Mises en séparatif domaine privé									
rue bourg neuf	32 500,00 €		32 500,00 €	6 500,00 €	39 000,00 €	0,00 €		22 750,00 €	9 750,00 €
rue Marcadet	7 800,00 €		7 800,00 €	1 560,00 €	9 360,00 €	0,00 €		5 460,00 €	2 340,00 €
Op. 34 - Rénovations du réseau de collecte Berlanne :	**195 600,00 €**	**0,00 €**	**190 100,00 €**	**38 020,00 €**	**228 120,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**190 100,00 €**
Programme travaux SDA									0,00 €
Maîtrise d'œuvre, et frais divers	15 000,00 €		15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €			15 000,00 €
Réalisation de contrôle de branchements	4 000,00 €		4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €	0,00 €			4 000,00 €
Déconnexion de grilles et avaloirs	5 500,00 €								
Amélioration de la station d'épuration	103 600,00 €		103 600,00 €	20 720,00 €	124 320,00 €	0,00 €			103 600,00 €
Traitement des déversements au milieu récepteur	67 500,00 €		67 500,00 €	13 500,00 €	81 000,00 €	0,00 €			67 500,00 €
TOTAL	**1 078 610,14 €**	**93 819,84 €**	**979 290,30 €**	**214 422,03 €**	**1 287 532,17 €**	**96 966,40 €**	**0,00 €**	**28 210,00 €**	**947 933,74 €**

VI.4/ LA DETTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VI.4.1 STRUCTURE DE LA DETTE

Répartition des emprunts par taux :			
Taux fixes	0%*	4% à 5%	> 5%
Nb d'emprunts	1	4	0
En masse (€)	9 866,69 €	250 474,04 €	- €

* avance remboursable à l'Agence de l'Eau

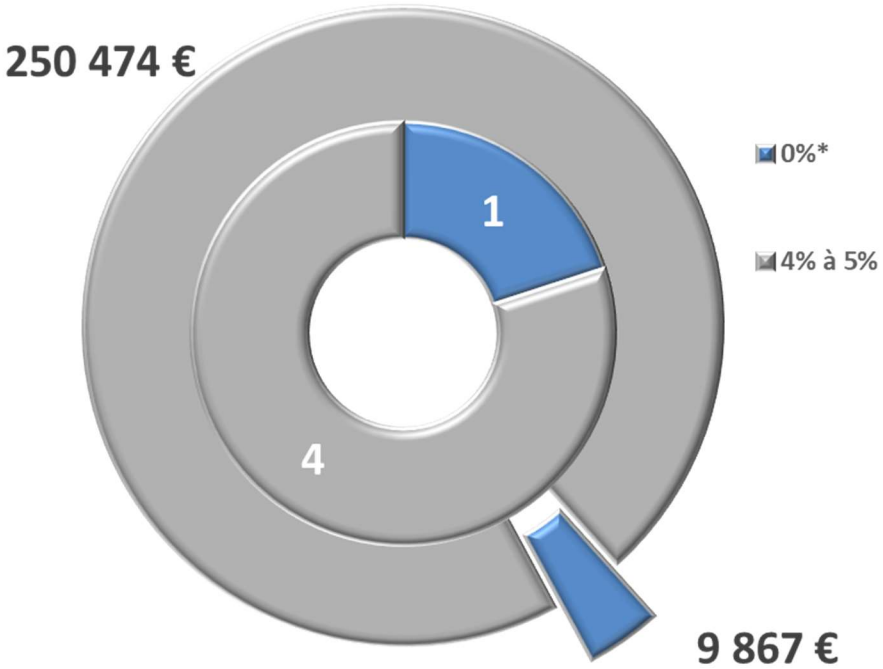

CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2019 : **260 340,73 €**

VI.4.2 PROSPECTIVE

Année	Capital de départ	Nouveaux emprunts		Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2019	260 340,73		-	25 277,14	11 116,81	36 393,95	235 063,59
2020	235 063,59	150 000,00	3,5% - sur 20 ans	26 345,22	10 048,73	36 393,95	358 718,37
2021	358 718,37	150 000,00	3,5% - sur 20 ans	32 765,02	14 183,09	46 948,11	475 953,35
2022	475 953,35	150 000,00	3,5% - sur 20 ans	39 420,12	18 082,15	57 502,27	586 533,23
2023	586 533,23	150 000,00	3,5% - sur 20 ans	46 319,23	21 737,21	68 056,44	690 214,00
2024	690 214,00	150 000,00	3,5% - sur 20 ans	41 814,30	25 139,21	66 953,51	798 399,70
2025	798 399,70	-	-	48 711,31	28 796,36	77 507,67	749 688,39
2026	749 688,39	-	-	50 553,39	26 954,33	77 507,72	699 135,00
Total		**750 000,00**		**311 205,73**	**156 057,89**	**467 263,62**	

VII/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET TRANSPORT :

Aucun investissement n'est à prévoir en 2019.
La section de fonctionnement connaitra les dépenses habituelles (carburant, rémunération des chauffeurs, entretien du bus… pour une somme globale estimée de 35 000€).

VIII/ OBJECTIFS D'EVOLUTION :

Conformément à l'art 13 de la LPFP 2018-2022, la ville de Morlaàs doit présenter dans son DOB ses objectifs d'évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et de son besoin de financement :
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

VIII/1 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,

La commune de Morlaàs s'engage à une évolution conforme à l'objectif national.

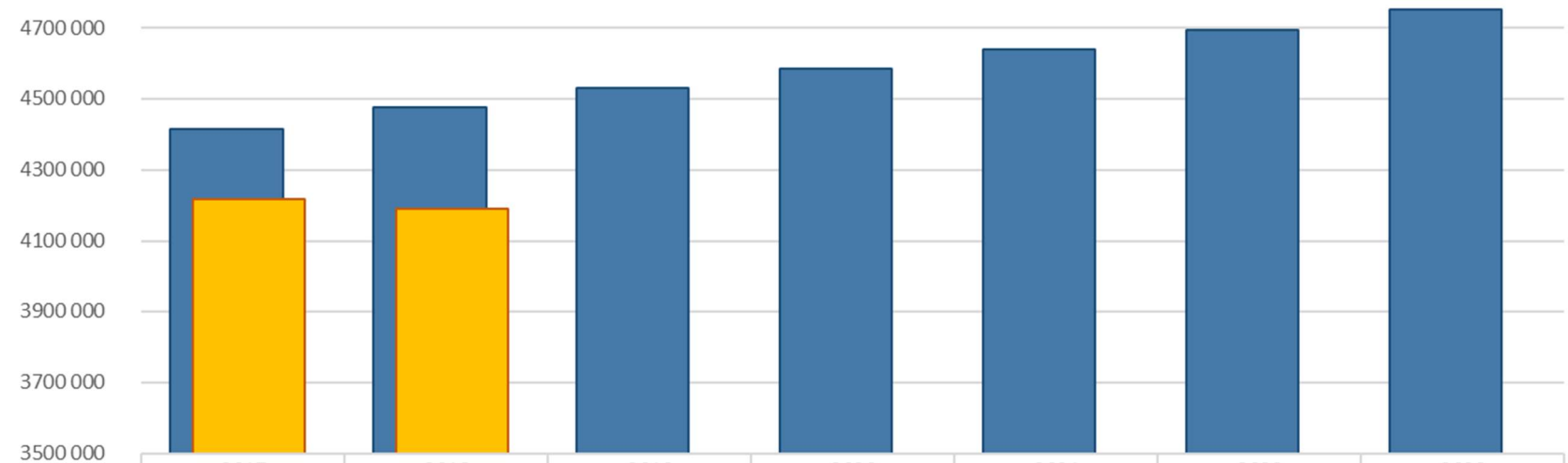

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIFS	4415 923	4475 602	4529 309	4583 661	4638 665	4694 329	4750 661
% évolution	0	1,35%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
REALISE	4217 346	4191 112					
% évolution	0	-0,62%					

VIII/2 L'évolution du besoin de financement annuel

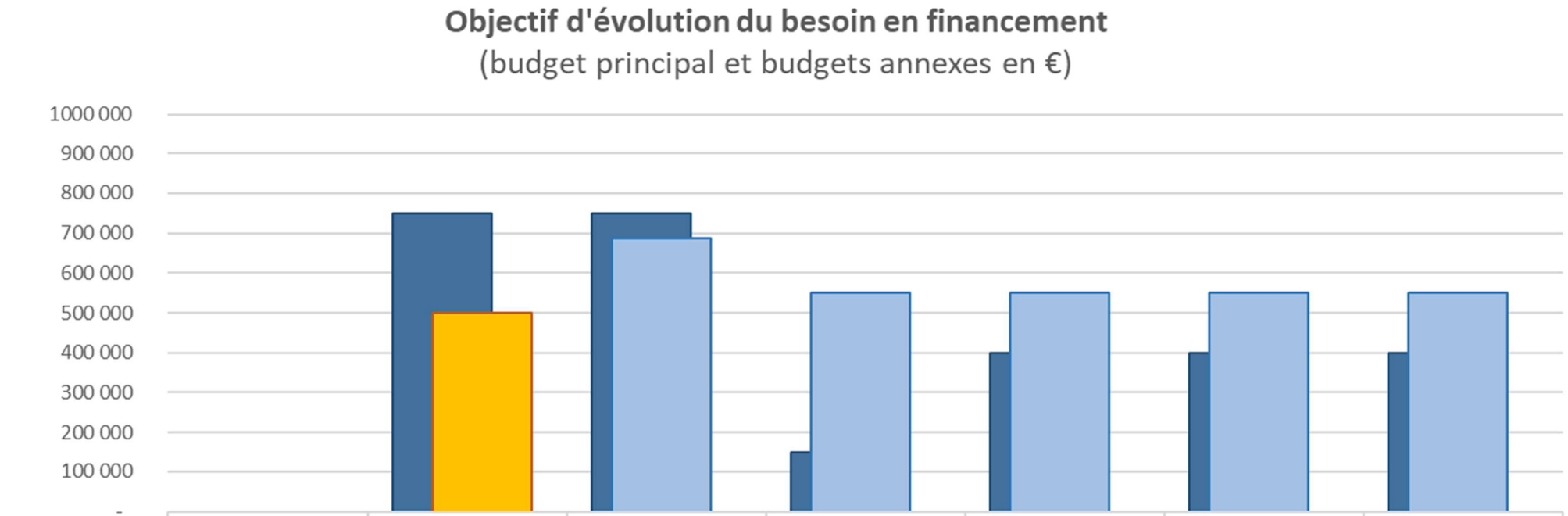

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIF 2018	-	750 000	750 000	150 000	400 000	400 000	400 000
% évolution	0	0	0,00%	-80,00%	166,67%	0,00%	0,00%
OBJECTIF 2019	-	-	687 726	550 000	550 000	550 000	550 000
% évolution	0	0	0,00%	-20,03%	0,00%	0,00%	0,00%
REALISE	-	500 000					
% évolution	0	0					

Au vu des premiers rendus du schéma directeur d'assainissement et du diagnostic urbain, les objectifs d'évolution du besoin de financement doivent être revus à la hausse.

Bibliographie :

- CNFPT – Luc Alain VERVISCH : Projet de loi de finances pour 2019 – Dispositions relatives aux collectivités territoriales
- APGL : LF 2019 : les principales dispositions – janvier 2018
- Banque Postale :
  - le DOB instantané – 04 janvier 2019
  - regard financier sur les petites villes – novembre 2018
- Caisse d'Epargne - Document à destination des communes et EPCI pour la réalisation de leur DOB – novembre 2018
- SIDESA – www.sidesa.fr – Loi n°2018-702 du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- http://www.economie.gouv.fr/
- http://www.collectivites-locales.gouv.fr/